GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

PROGRAMME 175
Patrimoines



PROGRAMME 175

Patrimoines

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Delphine Christophe
Directrice générale des patrimoines et de l'architecture
Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

Le programme 175 « Patrimoines » constitue l'un des principaux instruments de mise en œuvre de la politique de l'État en faveur du patrimoine culturel et de l'architecture. Sur la période triennale, les plafonds de crédits qui lui sont alloués sont fixés comme suit : 1 089,3 M€ en AE et 1 116,3 M€ en CP pour 2027, 1 283,9 M€ en AE et 1 268,7 M€ en CP pour 2028, 1 297,0 M€ en AE et 1 307,1 M€ en CP pour 2029.

Le programme poursuit trois orientations stratégiques :

- **Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures** :

Le ministère définit des règles communes et garantit la cohérence scientifique et technique des politiques patrimoniales, en intégrant la dimension de développement durable et les enjeux de sûreté.

Ses principaux objectifs sont de restaurer et d'entretenir le patrimoine de l'État tout en soutenant les collectivités et les propriétaires privés ; protéger et valoriser le patrimoine architectural, urbain, paysager et mobilier, y compris les domaines nationaux et l'architecture récente ; contrôler l'exportation des biens culturels et lutter contre leur trafic ; développer l'accès aux archives numériques (notamment via le programme VITAM) ; assurer la qualité de l'archéologie préventive ; de renforcer la sûreté des établissements patrimoniaux et des lieux de conservation de biens culturels (via le plan d'action lancé en 2026), et soutenir la transmission du patrimoine culturel immatériel.

- **Favoriser l'appropriation par l'ensemble des publics de toutes les formes de patrimoine et d'architecture** :

Cette deuxième orientation stratégique vise notamment à mieux prendre en compte la diversité des publics (jeunes, scolaires, publics du champ social…) via des partenariats et la valorisation des collections publiques pour développer l'appropriation du patrimoine et de l'architecture pour tous les citoyens. Ceci passe également par la promotion du patrimoine mondial, l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la médiation, avec des services éducatifs adaptés et le renforcement des conditions de sureté et de sécurité. Dans le cadre de son action en faveur de la promotion et de la valorisation du patrimoine mondial, le ministère coordonne les programmes européens « Label du patrimoine européen » et « Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

- **Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale** :

La participation de l'État à la politique patrimoniale répond à un fort enjeu de fierté et de cohésion nationale. Le patrimoine, du fait de sa présence sur l'ensemble du territoire, demeure le domaine culturel le plus accessible à toute la population qui y est fortement attachée. Vecteur essentiel d'accès à la culture sur l'ensemble du territoire, le programme 175 « Patrimoines » s'inscrit pleinement dans la mission « Culture » du budget de l'État.

Le patrimoine et l'architecture constituent des moteurs économiques majeurs pour les territoires, en particulier dans les zones rurales où les monuments patrimoniaux structurent souvent l'attractivité touristique locale. Les monuments bénéficiant d'une valorisation touristique génèrent en effet des revenus importants pour le tissu économique, de nombreux emplois créés, ainsi qu'un véritable effet d'entraînement sur les territoires, en dynamisant l'artisanat local, les services et l'économie de proximité.

Pour le budget de l'État, le programme « Patrimoines » se décline en six actions, chacune couvrant un périmètre spécifique :

Monuments historiques et patrimoine monumental

- La politique publique en faveur des monuments historiques repose sur une double mission : protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques, tout en les étudiant, les valorisant et les faisant connaître afin de les rendre accessibles au plus large public.
- Le budget de cette action s'élève à 428,9 M€ en AE et à 396,5 M€ en CP pour 2027. Il prévoit notamment des mesures destinées à accompagner de grands projets d'investissement sur les monuments historiques, tels que le schéma directeur du château de Versailles, l'opération de réhabilitation de la conciergerie au Palais de de la Cité (Paris), ainsi que le déploiement de crédits pour la conservation-restauration des monuments historiques meubles et immeubles sur tout le territoire national, dont les cathédrales et les monuments des collectivités territoriales ou des propriétaires privés.

Architecture et sites patrimoniaux

- Cette action vise à promouvoir, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'architecture (SNA) 2025-2029, une nouvelle culture architecturale, paysagère et urbaine, à protéger et à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager, et à renforcer, par cette valorisation, la cohésion et le développement des territoires. Il inclut également l'aide aux collectivités territoriales pour les études préalables à la création des sites patrimoniaux remarquables et de leurs règlements, ainsi que pour le remplacement des périmètres standards « des 500 m » des abords des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA).
- Le budget de cette action pour 2027 s'élève 43,5 M€ en AE et 39,7 M€ en CP et comprend notamment une mesure nouvelle permettant le lancement d'une opération d'investissement nécessaire pour la sécurité du bâtiment de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Patrimoine des musées de France

- La politique publique en faveur des musées de France se structure autour de trois axes : l'attention portée à tous les publics, l'ancrage des musées dans l'ensemble des territoires, et leur rôle central dans l'éducation artistique et culturelle. Ces orientations sont mises en œuvre soit directement par les opérateurs du ministère, soit via les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) auprès des musées territoriaux ayant l'appellation « musée de France ». La conservation des collections, à des fins d'étude, de présentation et de transmission aux générations futures, constitue également le cœur de cette mission.
- Le budget de cette action pour 2027 s'élève à 403,8 M€ en AE et 454,6 M€ en CP. Il intègre notamment des mesures destinées à accompagner de grands projets d'investissement portés par des opérateurs muséaux, tels que la rénovation technique et le réaménagement du Centre Pompidou, ainsi que le schéma directeur de restauration de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Patrimoine archivistique

- Cette action vise à assurer la constitution et la conservation, par les services publics d'archives, d'un patrimoine archivistique, sur tous supports (physiques ou nativement numériques), répondant aux besoins des usagers ; à promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion homogène et responsable de leurs archives ; à veiller à la sauvegarde des archives privées présentant un intérêt public au regard de l'histoire ; et à favoriser l'accès des publics aux archives ainsi que leur réutilisation.
- Le budget consacré au patrimoine archivistique s'élève à 36,4 M€ en AE et 50,5 M€ en CP pour 2027 et comprend les crédits dédiés à ses trois services à compétences nationales (SCN) des archives ainsi qu'à son réseau territorial mais également des projets structurants comme la poursuite de la restauration de l'Hôtel de Rohan ou de l'extension de Pierrefitte sur Seine.

Acquisition et enrichissement des collections publiques

- L'enrichissement des collections publiques vise à favoriser la connaissance du patrimoine et l'accès du plus large public aux œuvres, tout en participant à la circulation croissante des œuvres d'art entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Cette politique intègre également la question sensible des recherches de provenance et des restitutions internationales, avec l'élaboration récente de plusieurs lois-cadres et la préfiguration d'une politique de recherche de provenance sur les collections.
- Le budget destiné aux acquisitions et à l'enrichissement des collections atteint 10,1 M€ en AE et en CP en 2027 et permet cette année de renforcer la politique d'aide à la recherche de provenance et de financer l'instruction des demandes de restitutions de biens culturels.

Patrimoine archéologique

- Le programme 175 assure une double mission en matière de patrimoine archéologique : d'une part, en garantir la conservation et la protection ; d'autre part, en assurer le recensement, l'étude scientifique et la valorisation auprès des publics les plus larges et les plus divers.
- Le budget consacré au patrimoine archéologique est fixé à 166,7 M€ en AE et 165,0 M€ en CP dans le PLF 2027. Il permet d'accentuer cette année le soutien du programme 175 à la politique publique archéologie sous-marine, en lien avec le service à compétence nationale du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

INDICATEUR 1.2 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

INDICATEUR 1.3 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

INDICATEUR 2.1 : Accessibilité des collections au public

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

OBJECTIF 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Pour assurer la mission de protection du patrimoine, le ministère de la Culture s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	17,70	17,27	>=18	>=18	>=18	>=18

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Suite logique de la protection, la conservation consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments. Elle constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques.

L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge. Pour tenir compte de l'exécution constatée ces dernières années, la cible de l'indicateur 1.1 a été relevée à 18 % dès 2023. Elle est supérieure

au seuil minimum préconisé par le rapport de la mission d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (15 %).

INDICATEUR

1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	6,34	4,94	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,47	1,28	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC/DAC/DRASSM

Mode de calcul :

1re ligne : I=N1/N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet et le ministre de la Culture au cours de l'année n à la suite de l'instruction par les DRAC/DAC/DRASSM, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC/DAC/DRASSM pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2e ligne : I=N3/N2, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet et le ministre de la Culture au cours de l'année n à la suite de l'instruction par les DRAC/DAC/DRASSM, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

Nota : A partir du PLF 2025 l'indicateur intègre les données du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) afin de présenter une vision complète de l'activité d'archéologie préventive. Le DRASSM est chargé de l'instruction des dossiers d'aménagements projetés dans le domaine public maritime et la zone contiguë, au titre de la mise en œuvre de la politique de l'archéologie préventive.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine.

L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique. Les cibles s'établissent à entre 6 et 8 % pour le premier sous-indicateur, et à entre 1,5 et 2 % pour le second sous-indicateur.

INDICATEUR

1.3 – Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	102	103,6	110	110	110	110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1 / N2 en % avec :
N1 = coût réel (dernier avenant) ;
N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat. Les cibles s'établissent à 110 %, signe de la volonté de maîtrise des coûts des opérations.

OBJECTIF mission

2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

INDICATEUR

2.1 – Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	88	73	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	89	87	>95	>95	>95	>95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des archives de France (SIAF) de la direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès de ses réseaux de services publics d'archives. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1. L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le SIAF.

2e ligne :

Elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines et de l'architecture relevant du programme 175.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN) et des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de vues numérisées au sein du périmètre en année n ;

N2 = objectif national de nombre de vues numérisées par an.

2e ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est (N1xN2) / (N3xN4) avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère de la Culture s'engage à accroître l'accessibilité du patrimoine au public en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux. L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. La cible de 95 % demeure incitative pour les établissements qui reprennent cet indicateur dans leurs contrats d'objectifs et de performance (COP).

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère développe la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total). L'objectif national arrêté par le service interministériel des archives de France (SIAF) tient compte de l'état de conservation des archives, des documents demandés en priorité par les usagers et des restaurations nécessaires préalablement à la numérisation. La cible de 80 % traduit l'investissement des services publics d'archives dans la numérisation et la proposition d'une offre numérique pour répondre aux attentes des usagers et susciter de nouvelles demandes.

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	80	81	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Ce sous-indicateur a été mise en place en 2020.

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

I = N1/N2 avec :

N1 : nombre de personnes « très satisfaites » : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à améliorer leur satisfaction. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines et de l'architecture dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer que l'année 2020 a été la première année de mise en place du sous-indicateur 2.3.1 « Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite », les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein de ce même sous-indicateur. L'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75 % de visiteurs se déclarant « très satisfaits ».

OBJECTIF

3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

INDICATEUR

3.1 – Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,4	2,3	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête réalisée auprès des DRAC et des DAC.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 51 % des immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics : 48 % aux collectivités territoriales et 3 % à l'État. Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires privés et les collectivités territoriales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas. L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État afin de pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires.

INDICATEUR

3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	54,29	55,41	>48	>48	>48	>48

Précisions méthodologiques

Source des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

(N1 + N2) / (N3 + N4) avec :

N1 = montant des « Recettes propres globalisées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des « Recettes propres fléchées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

(N1 – N2 + N3) / (N4 – N5 + N6 – N7) avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N 6 = total ressources

N7 = CAF

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère s’engage également à encourager le développement des ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d’entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.).

Plusieurs leviers d’action pour y parvenir sont identifiés : la politique tarifaire en respectant l’objectif essentiel de démocratisation de l’accès à la culture, la promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation et des activités connexes (concessions, location d’espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d’éléments de négociation pour le droit et la tarification d’utilisation de celles-ci, etc.).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	113 092 852 112 203 582	177 049 469 208 285 176	108 434 717 105 773 886	1 654 440 2 608 621	400 231 478 428 871 265	0 21 700 000
02 – Architecture et sites patrimoniaux	18 735 597 18 735 597	920 283 5 775 114	18 983 349 18 983 349	0 0	38 639 229 43 494 060	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	340 036 903 331 605 421	34 315 672 36 353 925	41 068 949 35 838 789	0 0	415 421 524 403 798 135	0 0
04 – Patrimoine archivistique	14 409 762 16 498 150	7 927 698 11 681 512	8 170 732 8 170 732	0 0	30 508 192 36 350 394	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	48 000 48 000	5 528 185 5 528 185	3 781 945 4 521 086	0 0	9 358 130 10 097 271	0 0
09 – Patrimoine archéologique	97 562 928 98 930 938	1 660 048 4 460 048	66 105 970 63 305 970	0 0	165 328 946 166 696 956	0 0
Totaux	**583 886 042** **578 021 688**	**227 401 355** **272 083 960**	**246 545 662** **236 593 812**	**1 654 440** **2 608 621**	**1 059 487 499** **1 089 308 081**	**0** **21 700 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	113 086 503 111 142 288	193 032 501 160 008 118	124 945 417 122 699 881	1 648 516 2 602 697	432 712 937 396 452 984	0 21 700 000
02 – Architecture et sites patrimoniaux	18 734 810 18 734 810	918 676 1 970 430	18 977 109 18 977 109	0 0	38 630 595 39 682 349	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	327 903 033 337 079 318	63 925 145 72 065 993	45 582 236 45 422 949	0 0	437 410 414 454 568 260	0 0
04 – Patrimoine archivistique	14 377 969 13 921 009	33 241 618 28 381 947	8 169 638 8 169 638	0 0	55 789 225 50 472 594	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	48 000 48 000	5 515 981 5 515 981	3 777 264 4 516 405	0 0	9 341 245 10 080 386	0 0
09 – Patrimoine archéologique	97 562 575 98 981 010	1 458 426 4 258 426	64 572 551 61 772 551	0 0	163 593 552 165 011 987	0 0
Totaux	**571 712 890** **579 906 435**	**298 092 347** **272 200 895**	**266 024 215** **261 558 533**	**1 648 516** **2 602 697**	**1 137 477 968** **1 116 268 560**	**0** **21 700 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	583 886 042 578 021 688 573 118 645 581 263 534		571 712 890 579 906 435 583 014 843 573 032 833	
5 - Dépenses d'investissement	227 401 355 272 083 960 461 498 951 458 104 573	21 700 000	298 092 347 272 200 895 411 299 255 453 472 961	21 700 000
6 - Dépenses d'intervention	246 545 662 236 593 812 246 701 233 255 201 233		266 024 215 261 558 533 271 603 996 278 080 283	
7 - Dépenses d'opérations financières	1 654 440 2 608 621 2 608 621 2 608 621		1 648 516 2 602 697 2 602 697 2 602 697	
Totaux	**1 059 487 499** **1 089 308 081** **1 283 927 450** **1 297 177 961**	**21 700 000**	**1 137 477 968** **1 116 268 560** **1 268 520 791** **1 307 188 774**	**21 700 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	583 886 042 578 021 688	0 0	571 712 890 579 906 435	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 109 046 77 041 355	0 0	67 935 894 78 926 102	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	503 776 996 500 980 333	0 0	503 776 996 500 980 333	0 0
5 – Dépenses d'investissement	227 401 355 272 083 960	0 21 700 000	298 092 347 272 200 895	0 21 700 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	154 630 531 179 092 406	0 0	189 618 724 161 439 704	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	72 770 824 92 991 554	0 21 700 000	108 473 623 110 761 191	0 21 700 000

Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	246 545 662 236 593 812	0 0	266 024 215 261 558 533	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	156 440 673 143 424 460	0 0	176 052 072 170 525 770	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	90 104 989 93 169 352	0 0	89 972 143 91 032 763	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	1 654 440 2 608 621	0 0	1 648 516 2 602 697	0 0
72 – Dotations en fonds propres	1 654 440 2 608 621	0 0	1 648 516 2 602 697	0 0
Totaux	**1 059 487 499** **1 089 308 081**	**0** **21 700 000**	**1 137 477 968** **1 116 268 560**	**0** **21 700 000**

RESSOURCES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2026	Prévision de rendement 2027
Fraction du prélèvement sur les jeux de loterie correspondant aux jeux dédiés au patrimoine	Fondation du patrimoine	26 466 381	26 466 381

L'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 prévoit l'affectation à la Fondation du patrimoine d'une fraction du prélèvement institué par le I de l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Cette fraction correspond à un prélèvement sur le produit du loto du patrimoine ainsi que sur des jeux de grattage.

Les modalités de mise en œuvre de ce « loto du patrimoine » ont été prévues par une convention conclue le 13 février 2018 pour une durée de 3 ans. Elle a été renouvelée pour une durée de 4 années le 22 février 2021 entre le ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine, en présence de La Française des Jeux. Un nouvel avenant signé le 9 janvier 2025 a prolongé la convention pour une durée de 4 ans.

Cette convention détermine le champ des projets éligibles : la restauration d'immeubles protégés ou non au titre des monuments historiques. Il est à noter que l'avenant du 9 janvier 2025 élargit le champ des projets éligibles également aux objets, protégés ou non, dans les territoires ultramarins Elle fixe les modalités de dépôt des candidatures et de pré-sélections des projets entre la Fondation du patrimoine et le ministère de la Culture. Elle détermine également le calendrier des projets lauréats retenus par le comité de sélection.

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
580102	**Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit** Prélèvement sur l'assurance vie *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter*	133	133	133
730228	**Taux de 5,5 % applicable aux objets d'art, de collection ou d'antiquité** Taux dérogatoires *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 213-223*	90	91	97
130302	**Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2025 : 2600 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa,156 bis*	64	70	70
110249	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR) : Nouveau dispositif Malraux** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2025 : 4733 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 tervicies*	38	36	36
100102	**Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus** Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global *Bénéficiaires 2025 : 7953 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait*	31	34	34

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
	générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis			
150405	**Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°*	23	10	10
150403	**Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2025 : 478 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°*	3	3	3
110248	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2025 : 826 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I*	1	1	1
320118	**Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2025 : 7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A*	15	9	1
520105	**Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2025 : 12 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A*	1	1	1
590101	**Exonérations de taxe d'archéologie préventive** Taxe d'archéologie préventive *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2022 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 235 ter ZG*	nc	nc	nc
510101	**Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat** Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131*	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		**399**	**388**	**386**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	428 871 265	428 871 265	0	396 452 984	396 452 984
02 – Architecture et sites patrimoniaux	0	43 494 060	43 494 060	0	39 682 349	39 682 349
03 – Patrimoine des musées de France	0	403 798 135	403 798 135	0	454 568 260	454 568 260
04 – Patrimoine archivistique	0	36 350 394	36 350 394	0	50 472 594	50 472 594
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	10 097 271	10 097 271	0	10 080 386	10 080 386
09 – Patrimoine archéologique	0	166 696 956	166 696 956	0	165 011 987	165 011 987
Total	**0**	**1 089 308 081**	**1 089 308 081**	**0**	**1 116 268 560**	**1 116 268 560**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+4 071 690	+4 071 690	**+4 071 690**	**+4 071 690**
Protection sociale complémentaire	224 ►				+3 207 330	+3 207 330	**+3 207 330**	**+3 207 330**
Resoclage des attachés	224 ►				+83 593	+83 593	**+83 593**	**+83 593**
Orsay transfert T2/T3	224 ►				+221 752	+221 752	**+221 752**	**+221 752**
SCN Clémenceau transfert T2/T3	224 ►				+356 945	+356 945	**+356 945**	**+356 945**
Picasso transfert T2/T3	224 ►				+202 070	+202 070	**+202 070**	**+202 070**
Transferts sortants					-901 107	-931 098	**-901 107**	**-931 098**
Transfert pérenne du Centre des monuments nationaux vers le secrétariat général	► 224				-97 743	-97 743	**-97 743**	**-97 743**
Renoirhisation des EP	► 224				-222 000	-222 000	**-222 000**	**-222 000**
Contribution au PITE « Refondation de Mayotte » – Culture	► 162				-261 364	-291 355	**-261 364**	**-291 355**
Intégration du service des acquisitions de la RMN au sein de la DGPA/SMF	► 224				-320 000	-320 000	**-320 000**	**-320 000**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+13,00	
Poursuite du transfert des agents mis à disposition à la Cité de l'architecture et du patrimoine:	224 ►	+2,00	
Orsay transfert T2/T3	224 ►	+3,00	
SCN Clémenceau transfert T2/T3	224 ►	+5,00	
Picasso transfert T2/T3	224 ►	+3,00	
Transferts sortants			-6,00
Transfert pérenne du Centre des monuments nationaux vers le secrétariat général	► 224		-1,00
Intégration du service des acquisitions de la RMN au sein de la DGPA/SMF	► 224		-5,00

Orsay : en miroir d'un transfert d'emplois de 3 ETPT du titre 2 du ministère vers le titre 3 de l'établissement public du musée d'Orsay, un transfert de 221 k€ en AE=CP a été effectué du programme 224 vers le programme 175.

Picasso : en miroir d'un transfert d'emplois de 3 ETPT du titre 2 du ministère vers le titre 3 de l'établissement public du musée national Picasso Paris (MnPP), un transfert de 202 k€ en AE=CP a été effectué du programme 224 vers le programme 175.

CMN/Clemenceau : en raison de l'intégration du SCN du musée Clemenceau-De Lattre au Centre des monuments nationaux (CMN),un transfert d'emplois de 5 ETPT du titre 2 du ministère vers le titre 3 de l'établissement public du Centre des monuments nationaux, un transfert en miroir de 356 k€ en AE=CP a été effectué du programme 224 vers le programme 175.

CAPA : un transfert de 2 ETPT du titre 2 du ministère vers le titre 3 de l'établissement public de la Cité de l'architecture et du patrimoine a été effectué.

PSC : dans le cadre de l'intégration à la subvention pour charges de service public de certains opérateurs de la compensation de la mise en place du contrat collectif relatif à la protection sociale complémentaire couvrant l'ensemble des agents rémunérés par le Ministère et ses établissements publics, un transfert de 3 207 k€ a été effectué en AE=CP du programme 224 vers le programme 175.

Resoclage des attachés : dans le cadre de l'intégration à la subvention pour charges de service public de certains opérateurs des mesures de resoclage pour les agents du corps des attachés d'administration de l'État, un transfert de 83 k€ a été effectué en AE=CP du programme 224 vers le programme 175.

Acquisitions GPRmn : dans le cadre de l'intégration du service des acquisitions de l'établissement public du « Grand Palais Réunion des musées nationaux » (GP-Rmn) au sein de l'administration centrale du ministère de la Culture (Service des musées de France), un transfert d'emplois de 5 ETPT depuis le titre 3 du GP-RMN vers le titre 2 du ministère de la Culture a été mis en œuvre, accompagné par un transfert de crédits de 320 k€ en AE=CP du programme 175 vers le programme 224.

Renoirhisation : dans le cadre de la mise en place du logiciel de gestion des ressources humaines RenoiRH au sein de certains opérateurs (Centre des monuments nationaux et établissement public du Château de Versailles) et piloté par le Secrétariat général du ministère de la Culture, un transfert de 222 k€ en AE=CP a été effectué du programme 175 vers le programme 224.

Transfert pérenne CMN/SG : dans le cadre de la mise en place du logiciel de gestion des ressources humaines RenoiRH au sein du Centre des monuments nationaux, un transfert d'un ETPT depuis le titre 3 de l'établissement public vers le titre 2 du ministère de la Culture (programme 224) a été mis en place, accompagné d'un transfert de 97 k€ en AE=CP du programme 175 vers le programme 224.

PITE Mayotte : dans le cadre de la programmation pour la refondation de Mayotte, 261 k€ en AE et 291 k€ en CP sont transférés du programme 175 vers le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Dans le cadre de la réouverture du Palais de la Découverte en 2027, un transfert en gestion de 1 035 k€ en AE=CP sera effectué du programme 361 vers le programme 175 dont 900 k€ au titre du fonctionnement du

GPRmn et 135 k€ au titre de la masse salariale associée au transfert d’agents entre les établissements (4 ETPT)

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2026	Crédits de paiement demandés pour 2027	CP sur engagements à couvrir après 2027
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300		54 854 533	1 338 742	2 185 590
02 Architecture et sites patrimoniaux	200 000		293 363	12 163	24 696
03 Patrimoine des musées de France	29 540 700		28 164 816	121 275	246 225
04 Patrimoine archivistique	5 060 000		4 809 433		
09 Patrimoine archéologique	185 000		35 000		
Total	**115 449 000**		**88 157 145**	**1 472 180**	**2 456 511**

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2026	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2026	Autorisations d'engagement demandées pour 2027	Crédits de paiement demandés pour 2027	CP sur engagements à couvrir après 2027
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	68 000 000	47 300 158	27 453 899	12 459 408	11 683 374	20 622 293
03 Patrimoine des musées de France	67 400 000	43 076 787	21 835 462	8 331 807	11 774 991	17 797 641
09 Patrimoine archéologique		202 989	202 989	558 506	184 307	374 199
Total	**135 400 000**	**90 579 934**	**49 492 350**	**21 349 721**	**23 642 672**	**38 794 133**

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2027	CP sur engagements à couvrir après 2027
Génération 2015-2020	1 472 180	2 456 511
Génération 2021-2027	23 642 672	38 794 133
Génération -	**25 114 852**	**41 250 644**

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
1 019 269 314	0	1 133 620 532	1 169 565 380	983 324 466

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
983 324 466	400 373 659 *0*	204 172 592	102 123 363	276 654 852
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
1 089 308 081 *21 700 000*	715 894 901 *21 700 000*	101 813 452	112 815 464	158 784 264
Totaux	**1 137 968 560**	**305 986 044**	**214 938 827**	**435 439 116**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
66,39 %	9,16 %	10,15 %	14,29 %

Justification par action

ACTION (39,4 %)

01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**428 871 265**	**396 452 984**	**21 700 000**	**21 700 000**
Dépenses de fonctionnement	112 203 582	111 142 288	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 212 593	31 151 299	0	0
Subventions pour charges de service public	79 990 989	79 990 989	0	0
Dépenses d'investissement	208 285 176	160 008 118	21 700 000	21 700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	148 336 552	113 606 747	0	0
Subventions pour charges d'investissement	59 948 624	46 401 371	21 700 000	21 700 000
Dépenses d'intervention	105 773 886	122 699 881	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	83 860 497	100 837 482	0	0
Transferts aux autres collectivités	21 913 389	21 862 399	0	0
Dépenses d'opérations financières	2 608 621	2 602 697	0	0
Dotations en fonds propres	2 608 621	2 602 697	0	0
Total	**428 871 265**	**396 452 984**	**21 700 000**	**21 700 000**

La politique en faveur des monuments historiques repose sur une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

Au 1er janvier 2026, 45 446 immeubles et plus de 285 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection des monuments historiques se traduit chaque année par des décisions nouvelles de protection concernant 200 à 300 immeubles (qui concernent aussi pour partie des immeubles déjà protégés : extensions de protection, montée de l'inscription au classement) et autour de 2 000 objets mobiliers.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, ou par décret en Conseil d'État (classement d'office).

Le code du patrimoine contient, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), de nouveaux dispositifs en matière de protection des objets mobiliers, avec la possibilité de classer au titre des monuments historiques des groupes ou des collections d'objets mobiliers en tant qu'ensembles historiques mobiliers et de grever d'une servitude de maintien dans

les lieux un objet mobilier ou un ensemble historique mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé.

Le code du patrimoine permet aussi depuis cette même loi de protéger en tant que « domaines nationaux » des ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et appartenant au moins pour partie à l'État. À ce jour, 21 ont été créés et la création de 31 autres domaines est en préparation.

Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation) assurent le contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils exercent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Le ministère de la Culture a créé en 2018 un fonds incitatif pour le patrimoine (FIP) en faveur des petites collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur. Ce fonds permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés et d'autre part, des Régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration (5 % dans les régions ultra-marines). Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des territoires ultramarins, en étroite relation avec les Régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. Ce dispositif a permis, depuis sa création, le lancement de près de 1 143 opérations sur l'ensemble du territoire.

Dans cette même logique de soutien aux petites communes, la loi de finances pour 2025 a pérennisé le dispositif instauré par l'article 30 de la loi de finances pour 2024 permettant aux donateurs de bénéficier d'un taux exceptionnel de 75 % de réduction d'impôt sur le revenu pour les dons effectués au profit de la Fondation du patrimoine, et l'a élargi à l'ensemble des fondations reconnues d'utilité publique dont les statuts prévoient qu'elles remplissent une mission d'intérêt général de sauvegarde du patrimoine, pour contribuer au financement d'études et de travaux pour la conservation et la restauration du patrimoine immobilier religieux appartenant à des personnes publiques et situé dans des communes de moins de 10 000 habitants (20 000 habitants pour les départements d'outre-mer) ou dans les communes déléguées définies à l'article L. 2113-10 du code général des collectivités territoriales respectant ces mêmes seuils. Ces dons sont plafonnés à 1 000 euros par an. Cette disposition s'est appliquée pour les dons effectués entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025. Le dispositif a contribué à la restauration de 1 470 édifices religieux. Au 30 septembre 2025, la Fondation du patrimoine recensait 22 M€ de dons réalisés par 80 000 particuliers.

Les DRAC assurent les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État, tels que les 87 cathédrales affectées au ministère de la Culture ou encore, par exemple, les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Le plan « Sécurité des cathédrales », mis en place en novembre 2019, à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et conforté depuis, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurité incendie pour ces monuments. Les travaux sont réalisés par les architectes en chef des monuments historiques, experts du ministère de la Culture.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux-CMN, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles-EPV, Établissement public du château de Fontainebleau-EPCF, Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris-EP RNDP, etc.) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments appartenant à l'État qui leur sont confiés. Ils peuvent déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure, pour le compte du ministère de la Culture, la maîtrise d'ouvrage de grands travaux de restauration de monuments insignes : la Bibliothèque

nationale de France, le quadrilatère des Archives, le palais de Chaillot, les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison, etc.

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment en faveur des cathédrales, l'État, qui peut s'appuyer sur le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs.

Cette mission d'ouverture à un large public est portée par le CMN, mais également par les établissements comme l'établissement public de Versailles-EPV, l'Établissement public du musée du Louvre-EPML, la Cité de l'architecture et du patrimoine-CAPA, l'établissement public du château de Fontainebleau-EPCF, le Domaine national de Chambord, ainsi que les services à compétence nationale. La Médiathèque du patrimoine et de la photographie -MPP assure, quant à elle, la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement prévus à hauteur de **112,2 M€ en AE et 111,1 M€ en CP** se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 14,1 M€ en AE et 13,0 M€ en CP

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux et le fonctionnement des services à compétence nationale (SCN) Patrimoine monumental, incluant les coûts des fluides, tels que l'électricité, pour l'ensemble des SCN.

- Subventions pour charges de service public (SCSP) : 80,0 M€ en AE=CP

Ces crédits se décomposent comme suit :

- Centre des Monuments nationaux - CMN : 43,1 M€ en AE=CP ;
- Versailles - EPV : 33,9 M€ en AE=CP ;
- Musée du Louvre - EPML : 0,5 M€ en AE=CP dédiés à l'entretien du monument ;
- Établissement public chargé de la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris – EPRNDP : 2,5 M€ en AE=CP dédiés aux dépenses d'entretien et de maintenance relevant de l'État à la suite de la réouverture de la cathédrale et ne relevant pas de la souscription nationale.

Du fait du transfert du service à compétence national Clémenceau au CMN, 0,2 M€ sont basculés des crédits de fonctionnement de l'action 3 vers la SCSP du CMN.

La subvention pour charge de service public du château de Versailles est réduite à la suite d'une extension de la tarification différenciée.

Par ailleurs, une subvention pour charge de service public de 1 M€ en AE=CP est prévue pour l'EPIC du Mont-Saint-Michel dont la nouvelle gouvernance est en cours de discussion.

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

- Crédits déconcentrés : 18,1 M€ en AE et CP

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État répartis sur l'ensemble du territoire, dont 87 cathédrales.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **208,3 M€ en AE et 160,0 M€ en CP** et sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État.

- Crédits centraux : 41,4 M€ en AE et 43,4 M€ en CP

Ces crédits centraux sont exclusivement alloués aux dépenses sur immobilisations corporelles de l'État.

Cela concerne, en grande partie, les dépenses prises en charge par l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC). A ce titre, le PLF 2027 prévoit notamment des crédits pour la restauration du clos et du couvert du Palais de Chaillot à hauteur de **5,7 M€ en AE et 1,3 M€ en CP** et pour la restauration du clos et du couvert du Palais des études de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts pour **3,3 M€ en AE et 3,3 M€ en CP**.

De plus, l'OPPIC assure, grâce à une enveloppe de **5,9 M€ en AE et CP,** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Ces crédits d'investissement comprennent également **6 M€ en CP** au titre de la participation du ministère de la Culture aux travaux de reconversion du Palais de la Cité sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) auxquels le ministère participe.

Par ailleurs, les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont également comprises dans ces crédits d'investissement à hauteur de **0,3 M€ en AE et CP.**

- Subventions d'investissement : 59,9 M€ en AE et 46,4 M€ en CP, dont :
  - Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du CMN) : **21,1 M€ en AE et 21,0 M€ en CP ;**
  - Crédits hors CMN dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics classés ou inscrits au titre des monuments historiques, dont :
    - Schéma directeur du musée du Louvre : 4,0 M€ en AE en complément des crédits de l'action 3 ;
    - Schéma directeur de Versailles : 21,1 M€ en AE et en CP ;
    - Académie de France à Rome : 0,8 M€ en AE et en CP ;
    - Palais de la cité – CMN : 12,9 M€ en AE et 3,4 M€ en CP.

La mise en œuvre de la tarification différenciée dans certains monuments du CMN et au musée de l'Orangerie conduit à réduire la subvention pour charge d'investissement du CMN et du musée d'Orsay et de l'Orangerie.

- Crédits déconcentrés : 106,9 M€ en AE et 70,2 M€ en CP

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, notamment celle de Nantes. Ces crédits permettent par ailleurs la poursuite des travaux de restauration sur l'abbaye de Clairvaux et le château de Gaillon.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **3,9 M€ en AE et CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **105,8 M€ en AE et 122,7 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 5,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de financer les opérations particulièrement complexes en régions ou de prioriser certaines urgences liées aux sinistres (incendies, tempêtes, etc.).

- Subvention de fonctionnement pour le Domaine de Chambord : 0,5 M€ en AE et CP

- Crédits déconcentrés : 99,9 M€ en AE et 120,6 M€ en CP

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **17,3 M€ en AE et en CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année.
- **72,5 M€ en AE et 93,4 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage.
- **10 M€ en AE=CP au titre du fonds incitatif pour le patrimoine (FIP)**. Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'État au-delà des taux habituels d'intervention.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (*cf.* ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Ces dépenses de dotation en fonds propres destinées aux dépenses d'investissement du Domaine de Chambord s'élèvent à 2,6 M€ en AE et en CP.

ACTION (4,0 %)

02 – Architecture et sites patrimoniaux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**43 494 060**	**39 682 349**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	18 735 597	18 734 810	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	352 815	352 028	0	0
Subventions pour charges de service public	18 382 782	18 382 782	0	0
Dépenses d'investissement	5 775 114	1 970 430	0	0
Subventions pour charges d'investissement	5 775 114	1 970 430	0	0
Dépenses d'intervention	18 983 349	18 977 109	0	0
Transferts aux autres collectivités	18 983 349	18 977 109	0	0
Total	**43 494 060**	**39 682 349**	**0**	**0**

Le ministère de la Culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle s'appuie également sur la stratégie nationale pour l'architecture élaborée en 2015 et renouvelée en 2025 (SNA 2, 2025-2029), dans une optique très opérationnelle et visant à accorder notamment toute sa place aux enjeux des transitions écologiques. L'action du ministère en matière d'architecture et de patrimoine urbain s'articule aussi avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, du logement, de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de l'économie.

C'est dans ce cadre qu'ont été engagées ou poursuivies plusieurs actions structurantes comme la prise en compte des métiers de l'architecture en tant que filière économique relevant des industries culturelles et créatives et l'amélioration de sa connaissance, en France et à l'international, le soutien à l'innovation, l'expérimentation en matière d'usages et de transition écologique, la valorisation de l'architecture de moins de 100 ans, le renforcement de la place des architectes et de la création architecturale dans les espaces anciens, la valorisation de l'architecture et des architectes auprès de tous les publics, l'approche contextualisée de l'architecture, particulièrement en Outre-mer.

Promouvoir et soutenir le développement d'une nouvelle culture architecturale, paysagère et urbaine

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), qui a connu une importante actualisation en 2025-2026. La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Le ministère de la Culture promeut également l'architecture à l'international, en animant avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères le comité interministériel pour l'export de l'architecture (COMAREX), en participant à la Biennale internationale d'architecture de Venise et aux travaux de l'Union européenne.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation des journées nationales de l'architecture (JNA), du grand prix national d'architecture (GPNA), de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser la valorisation ou l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs et acteurs tels que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou l'Union sociale pour l'habitat (USH).

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau des VPAH complètent ses actions au plus près des usagers.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 1040 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans plus de 20 communes en France. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. On dénombre aujourd'hui plus de 3 120 PDA qui concernent plus de 5 000 monuments historiques, soit 11 % de l'ensemble des immeubles protégés au titre des monuments historiques sur le territoire national ;
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 56 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à plus de 1 750 immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique représentatif pour l'histoire de l'architecture, et marquant l'évolution de la pensée conceptuelle et constructive. Le label signale l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter. Il permet de faire le lien entre la notion de patrimoine et la production architecturale actuelle. Il incite à rendre possibles des réutilisations et des projets de renouvellement urbain fondés sur une connaissance précise de cet héritage et ouverts aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique...) ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites Villes de demain » pilotés par l'ANCT.

La politique de protection, de conservation, et de mise en valeur des sites patrimoniaux est assurée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) en Outre-mer (et, en leur sein, par les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), ainsi que dans les sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui

octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La traduction sur les territoires de la politique de l'architecture et du patrimoine comme solution à la transition écologique sera une priorité renforcée en 2027. Elle portera autant sur le soutien à la filière et à l'insertion des jeunes diplômés que sur la qualité architecturale et l'expérimentation de nouveaux modes de faire ou la conciliation entre les enjeux de la transition énergétique et la conservation-restauration du bâti ancien.

La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Le plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018, et dont la reconduction a été annoncée en 2026, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales initialement dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Le plan, dont l'objectif est de revitaliser les centres des villes moyennes doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Il concerne aujourd'hui 245 communes. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Plus de 60 % des communes relevant du programme « Action cœur de ville » sont en effet dotées d'un SPR ; une trentaine a engagé une procédure pour se doter d'une telle protection, et environ 30 % sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historique. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les écoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – est pleinement mobilisé pour accompagner ces territoires.

Le plan national « petites Villes de demain » (PVD), lancé le 1er octobre 2020, et dont la reconduction a été annoncée en 2026, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat. Parmi les plus de 1 600 communes et intercommunalités lauréates du programme, environ 81 % sont concernées par une protection au titre des abords de monuments historiques, 17 % sont dotés d'un SPR, et un grand nombre dispose d'un fort potentiel patrimonial pour une future élaboration d'un SPR.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à **18,7 M€ en AE et CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 0,4 M€ en AE et CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,1 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre.

- Subventions pour charges de service public : 18,4 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissements s'élèvent à **5,8 M€ en AE et 2,0 M€ en CP** et sont destinés à financer la subvention pour charges d'investissement (SCI) allouée à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour l'année 2027, cette SCI comprend une dotation de **4,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP** qui servira à couvrir les dépenses exceptionnelles de l'établissement dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) et, plus spécifiquement, des travaux de sécurité incendie (désenfumage) du bâtiment.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention s'élèvent à **19,0 M€ en AE et CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 2,8 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) – qui sont parallèlement financés par une fraction de taxe d'aménagement perçue par les départements. Ils visent également à soutenir le réseau des maisons de l'architecture, ainsi qu'une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées ou chargées de la valorisation de l'architecture et de la promotion de l'architecture française à l'international.

- Crédits déconcentrés : 16,2 M€ en AE=CP

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,4 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans les départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **6,3 M€ en AE=CP**.

Le ministère de la Culture poursuit également son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **9,5 M€ en AE=CP.**

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

ACTION (37,1 %)

03 – Patrimoine des musées de France

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**403 798 135**	**454 568 260**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	331 605 421	337 079 318	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 844 140	30 318 037	0	0
Subventions pour charges de service public	306 761 281	306 761 281	0	0
Dépenses d'investissement	36 353 925	72 065 993	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 820 778	14 202 922	0	0
Subventions pour charges d'investissement	22 533 147	57 863 071	0	0
Dépenses d'intervention	35 838 789	45 422 949	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	22 000 000	33 589 344	0	0
Transferts aux autres collectivités	13 838 789	11 833 605	0	0
Total	**403 798 135**	**454 568 260**	**0**	**0**

La politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation « Musée de France ».

En 2027, les trois axes structurants qui relient les musées aux priorités ministérielles sont donc de nouveau pleinement réaffirmés : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2027 viseront à inscrire systématiquement les musées de France dans cette dynamique, soit directement via les opérateurs du ministère de la Culture soit, par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), auprès des musées territoriaux.

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration et d'un renforcement de la vigilance, des procédures et des équipements en matière de sûreté et de sécurité ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Dans le cadre du lancement du 3^{e} récolement décennal (2026-2035), la recherche de provenance et la sûreté ont été affirmé comme des axes prioritaires pour tous les musées de France. Comme l'indique le Guide du 3^{e} récolement (disponible en ligne sur le site du ministère de la Culture), l'objectif est que les musées aient vu la totalité de leurs collections au terme de 30 ans de mise en œuvre de l'exercice l'objectif que l'ensemble des collections ait bien été récolé d'ici son issue fin 2035. En outre, l'accent a été mis sur la nécessité d'approfondir le statut et la provenance des biens, ainsi que sur l'avancée du post-récolement, en priorisant

notamment la mise à jour de l'inventaire réglementaire et les dépôts de plainte pour les biens disparus. Le post-récolement, qui est une opération tout aussi importante que le récolement lui-même, représente en effet l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections, mais aussi de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant d'initier une recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'État doit faire face à l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. À la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets se traduit par des restitutions.

Le ministère de la Culture a lancé en 2023 un important chantier législatif autour de trois textes destinés à faciliter le traitement des demandes de restitution :

- les biens spoliés entre 1933 et 1945, avec la loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 ;
- les restes humains, avec la loi n° 2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques, qui vient de connaître sa première application par la restitution de trois crânes en faveur de Madagascar ;
- et les biens culturels ayant fait l'objet d'une appropriation illicite, avec la loi n° 2026-351 du 9 mai 2026, dont le décret d'application sera pris durant l'automne.

Ce travail d'élaboration de lois-cadres s'accompagne de la mise en place d'une politique de recherche de provenances sur les collections, qui a vocation à se systématiser en l'amorçant par la cartographie des *corpus* à risques au regard de leur origine ou de leur mode d'appropriation. Cette préfiguration est assurée par une équipe recrutée en avril 2024, dans une logique transversale avec l'ensemble des services et opérateurs concernés.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la poursuite de projets de réserves adaptés à la conservation pour les musées nationaux comme pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France, notamment dans le cadre des contrats de plan État-régions, soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique ;

- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le label « exposition d'intérêt national » ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques ;
- un soutien technique et scientifique en particulier dans l'élaboration des projets scientifiques et culturels au niveau de l'administration centrale et des DRAC, permettant ainsi d'accompagner les stratégies locales et leur articulation entre les territoires et de structurer le réseau des musées de France ;
- la poursuite des transferts de propriété des dépôts de l'État d'avant 1910 ce qui participe à la consolidation des collections des musées de France territoriaux, tout en simplifiant ainsi la gestion pour l'État des biens éligibles, puisque cette opération met définitivement un terme à leur statut de dépôt.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement prévus à hauteur de **331,6 M€ en AE et 337,1 M€ en CP** se décomposent comme suit :

- Crédits centraux :

Ils sont prévus à hauteur de **24,8 M€ en AE et 30,3 M€ en CP et** sont dédiés :

- aux moyens de fonctionnement des musées notamment des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, incluant les coûts des fluides, tels que l'électricité ;
- au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;
- à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels assuré par la société Chenue pour les collections de certains musées nationaux.

Ce montant comprend également, à hauteur de 10 M€ en CP, les crédits destinés à couvrir les restes à payer d'opérations engagées en 2026 au titre du fonds sûreté.

Par ailleurs, du fait du transfert du service à compétence nationale Clémenceau au CMN, 0,2 M€ sont basculés sur la SCSP du CMN sur l'action 1.

- Subventions pour charge de service public :

Ces crédits, à destination des opérateurs, sont prévus à hauteur de **306,8 M€ en AE=CP et** se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM.

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **181,0 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

En M€	*Fonctionnement*
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	87,9
Musée du Quai Branly	23,2
Musées d'Orsay et de l'Orangerie	36,7
Musée Guimet	4,6
Château de Fontainebleau	3,4
Musée Picasso	5,0
Musées Henner-Moreau	1,0
MuCEM	19,2
Total	**181,0**

La subvention pour charge de service public du musée du Louvre est réduite à la suite de l'extension de la tarification différenciée.

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou (CNAC-GP), les Arts décoratifs et l'Établissement public du Palais de la porte dorée (EPPPD).

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **98,8 M€ en AE=CP**.

En M€	*Fonctionnement*
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	78,7
Arts Décoratifs	15,0
EPPPD	5,2
Total	**98,8**

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art (INHA) et Réunion des musées nationaux– Grand- Palais (RMN-GP).

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **26,9 M€ en AE=CP.**

En M€	*Fonctionnement*
Opérateur	AE=CP
INHA	4,0
RMN-GP	22,9
Total	**26,9**

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **36,4 M€ en AE et 72,1 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 13,8 M€ en AE et 14,2 M€ en CP

Les crédits d'investissements des services à compétence nationale (SCN) représentent **11,7 M€ en AE et 10,9 M€ en CP :**

- **1,8 M€ en AE et CP** sont destinés au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- **9,9 M€ en AE et 9,1 M€ en CP** sont destinés au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites.
- **0,8 M€ en AE et 2,3 M€ en CP** seront consacrés aux travaux (mise en sécurité et refonte) réalisés au sein du musée d'Archéologie nationale.

2,1 M€ en AE et 3,3 M€ en CP sont alloués à la société SCI 2C Marseille pour le fonctionnement du centre de conservation et de ressources du MuCEM dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP - qui couvre les coûts de fonctionnement du bâtiment et les frais financiers).

- Subventions pour charges d'investissement (SCI) :

22,5 M€ en AE et 57,9 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs suivants et se décomposent comme suit :

a) Subventions d'investissement courant (11,8 M€ en AE et 11,0 M€ en CP)

En M€		
Opérateur	AE	CP
CNAC-GP	4,9	4,9
Musée Guimet	0,6	0,6
Château de Fontainebleau	3,0	2,2
Arts Décoratifs	1,2	1,2
INHA	0,1	0,1
Musée Picasso	0,4	0,4
Musées Henner-Moreau	0,1	0,1
EPPPD	0,6	0,6
Musée du Quai Branly	0,5	0,5
MuCEM	0,4	0,4
Total	**11,8**	**11,0**

b) Schémas directeurs, PPI et autres projets (10,7 M€ en AE et 46,9 M€ en CP)

En M€		
Opérateur	AE	CP
CNAC-GP / Schéma directeur	0,0	44,4
EPPPD / Schéma directeur	4,7	2,5
Musée du Louvre / Schéma directeur	6,0	0,0
Total	**10,7**	**46,9**

Le schéma directeur du musée du Louvre est co-financé avec l'action 1 (4 M€ en AE de l'action 1 au titre du volet « monuments historiques » du projet).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention s'élèvent à **35,8 M€ en AE et 45,4 M€ en CP** et se décomposent ainsi :

Transfert aux collectivités territoriales (22,0 M€ en AE et 33,6 M€ en CP) :

Ces crédits déconcentrés d'investissement sont consacrés aux musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissement notamment dans le cadre de la génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires. En particulier, 3 M€ en CP seront destinés aux travaux de réaménagement du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme.

Transferts aux autres collectivités (13,8 M€ en AE et 11,8 M€ en CP) :

- **Crédits centraux : 2,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**

Ces crédits de fonctionnement sont consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des collections et notamment l'outil Videomuseum.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,5 M€ en AE et 10,7 M€ en CP**

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, ces subventions permettent également de soutenir les musées territoriaux de France organisateurs d'expositions ayant reçu le label « exposition d'intérêt national ».

ACTION (3,3 %)

04 – Patrimoine archivistique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**36 350 394**	**50 472 594**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	16 498 150	13 921 009	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 334 950	13 757 809	0	0
Subventions pour charges de service public	163 200	163 200	0	0
Dépenses d'investissement	11 681 512	28 381 947	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 681 512	28 381 947	0	0
Dépenses d'intervention	8 170 732	8 169 638	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 744 668	6 744 668	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 426 064	1 424 970	0	0
Total	**36 350 394**	**50 472 594**	**0**	**0**

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion homogène de leurs archives, responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois services à compétence nationale (SCN) (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris ; le SCN Archives nationales d'outre-mer (ANOM) d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales), sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le Ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives et le développement de plateformes d'archivage numérique. La prise en compte de la dimension de développement durable (renforcer l'inertie thermique des bâtiments, dimensionner au plus juste le traitement de l'air dans les espaces de conservation) est désormais une priorité. Le soutien financier aux collectivités (archives départementales et municipales) concerne également l'acquisition d'archives privées, ainsi que des actions de restauration, de numérisation, ou encore d'éducation artistique et culturelle (EAC). Le service interministériel des archives de France (SIAF) apporte par ailleurs son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation, leur accès et leur réutilisation.

Son action s'inscrit dans la stratégie interministérielle des archives élaborée par les membres du Comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant notamment les trois administrations des archives (Culture, Armées, Affaires étrangères) ainsi que la direction interministérielle du numérique, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines et de l'architecture en tant que délégué interministériel aux archives de France. Les comptes rendus de ses réunions sont publiés sur le site des services du Premier ministre.

Après avoir dressé un bilan qualitatif et quantitatif des réalisations 2020-2024, de nouveaux objectifs ont été inscrits dans une stratégie interministérielle 2025-2029 renouvelée et simplifiée autour de trois axes. L'accent a été mis sur de grandes évolutions, comme les impacts de la transition écologique sur le secteur des archives, ou encore les potentialités de l'intelligence artificielle appliquées tant à la sélection et à la catégorisation des archives qu'à leur exploitation et mise en visibilité. Les enjeux internationaux sont davantage mis en valeur. Enfin, l'ensemble des actions portées au titre de cette stratégie reposent avant tout sur les compétences et expertises des agents des services d'archives et des réseaux qu'ils forment, qui sont valorisés dans son dernier axe :

- Axe 1 : Mettre les archives au service des usagers. Les aspirations légitimes des publics, les nouvelles manières de s'approprier les archives bouleversent les pratiques professionnelles. Elles obligent notamment les services publics d'archives à faire de la satisfaction des besoins de leurs usagers l'axe principal de leur modernisation. Ces usagers sont multiples : public direct et public indirect, public physique et public virtuel, public scolaire et public adulte, public amateur et public professionnel, public en situation de handicap et public du champ social, agents publics des administrations versantes. La collecte et la conservation du patrimoine archivistique de la Nation ne se justifient que pour leur permettre de le lire, de le voir, de le comprendre, de se l'approprier.
- Axe 2 : Constituer le patrimoine numérique de la Nation. La production de documents et données au format numérique progresse irrémédiablement en raison de la transformation des processus administratifs. En parallèle, l'archivage numérique a largement progressé, avec le développement du programme interministériel VITAM, l'augmentation du nombre de services d'archives disposant désormais d'un système d'archivage numérique (69 archives départementales à date), la simplification des dispositifs de mutualisation et l'effet levier des soutiens de l'État. L'ensemble se traduit par une augmentation de la collecte d'archives numériques. Il importe d'accélérer cette collecte en intégrant totalement les archives numériques dans les stratégies de collecte, tout en en poursuivant la simplification des procédures d'archivage.
- Axe 3 : Mobiliser et préserver pour l'avenir. Depuis quelques années, des problématiques et risques nouveaux s'imposent aux services d'archives, notamment liés au changement climatique qui induit des enjeux de développement durable et de sobriété numérique, mais également à l'instabilité croissante de l'ordre géopolitique mondial (crise énergétique, crise climatique, actes de malveillance). Cette complexité croissante impose davantage de travailler en réseau et de développer de nouvelles compétences.

S'agissant des Archives nationales, les travaux de l'extension construite par l'agence AUC sur le site de Pierrefitte-sur-Seine ont démarré fin 2024, dans le cadre d'un financement interministériel, permettant la poursuite de la collecte des archives des services centraux de l'État, rendu indispensable avec la fermeture du site de Fontainebleau en 2022 à la suite d'un grave sinistre survenu en 2014. L'extension permettra la conservation de 100 kilomètres linéaires d'archives.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues à hauteur de **16,5 M€ en AE et 13,9 M€ en CP** se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 16,3 M€ en AE et 13,8 M€ en CP

Ils sont constitués des dépenses des services suivants :

le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine (qui représente la majeure partie de ces crédits centraux) ;

- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;

- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outremer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France (SIAF).

Ces crédits comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation, mais aussi les dépenses de fluides des services à compétence nationale, telles que l'électricité.

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 800 sites municipaux.

- Subvention pour charge de service public : 0,2 M€ en AE=CP

Les crédits de **subvention pour charge de service public** concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En PLF 2027, 11,7 M€ en AE et 28,4 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,8 M€ en AE et CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **1,1 M€ en AE et CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites (SCN ANMT, ANOM et CNMN) ;
- **9,8 M€ en AE et 26,6 M€ en CP** sont prévus pour les Archives nationales (SCN AN), pour les opérations suivantes :
  - les travaux pour **l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine,** compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (16 M€ de CP) **;**
  - l'investissement courant du SCN AN, notamment pour le système d'information archivistique ;
  - les grands projets numériques dont le programme interministériel d'archivage numérique VITAM et d'autres outils d'évolution de l'offre d'accès ;
  - la poursuite des travaux au sein du Quadrilatère des archives et notamment la réhabilitation du premier étage de l'hôtel de Rohan (4,6 M€ en AE et 5,3 M€ en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **8,2 M€ en AE et CP.**

- Crédits centraux : 0,5 M€ en AE et CP

Ces crédits sont majoritairement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives.

- Crédits déconcentrés : 7,7 M€ en AE=CP

1 M€ en AE et CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région.

6,7 M€ en AE et CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments.

ACTION (0,9 %)

08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**10 097 271**	**10 080 386**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	48 000	48 000	0	0
Subventions pour charges de service public	48 000	48 000	0	0
Dépenses d'investissement	5 528 185	5 515 981	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 453 564	2 448 088	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 074 621	3 067 893	0	0
Dépenses d'intervention	4 521 086	4 516 405	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 836 846	2 832 165	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 684 240	1 684 240	0	0
Total	**10 097 271**	**10 080 386**	**0**	**0**

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il participe à la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, fait actuellement l'objet d'un projet informatique de dématérialisation afin d'en accroître l'efficience et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré

d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;

- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur. À cet effet, l'article 238 bis OA du Code général des impôts prévoit un dispositif fiscal octroyant aux entreprises, imposées à l'impôt sur les sociétés, une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures et est régulièrement mobilisé pour permettre des acquisitions très importantes par des musées de France territoriaux, participant ainsi à une répartition équilibrée des collections sur le territoire ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

La direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) soutient chaque année l'acquisition d'objets mobiliers pour enrichir le patrimoine des cathédrales appartenant à l'État, sur proposition des directions régionales des affaires culturelles, ou aide les collectivités territoriales à acquérir des biens culturels. Les objets mobiliers acquis pour enrichir les collections des cathédrales proviennent de collections dispersées sous l'Ancien Régime ou à la Révolution (tentures de chœur ou vitraux) ou du patrimoine privé des anciens évêques. Il peut aussi s'agir d'œuvres documentant les collections (esquisses de tableaux conservés dans les cathédrales). Ces acquisitions préservent de la dispersion ou de la destruction un patrimoine local majeur, dont la localisation et l'identité des propriétaires sont parfois connues de longue date. Certaines pièces sont redécouvertes sur le marché de l'art lors des demandes de certificat d'exportation, grâce au réseau d'historiens de l'art et d'experts, en lien avec les services chargés des monuments historiques. D'autres peuvent être retrouvées en dehors du territoire national.

La DGPA soutient en tant que de besoin ses opérateurs (musées nationaux, Centre des monuments nationaux-CMN, Cité de l'architecture et du patrimoine-CAPA (musée des Monuments français), Domaine national de Chambord, Médiathèque du patrimoine et de la photographie-MPP) dans leurs acquisitions. L'objectif est de compléter les collections conservées et présentées au public, par des acquisitions en cohérence avec l'histoire du lieu et conformes à son projet scientifique. Ces établissements disposent de comités spécifiques pour instruire les acquisitions, dons et legs. Il est fait appel, le cas échéant, au Fonds du patrimoine pour compléter les financements des acquisitions et certaines opérations bénéficient d'un mécénat.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

Enfin, le ministère de la Culture, après la remise en novembre 2022 du rapport intitulé « Améliorer la sécurisation des acquisitions des musées nationaux » qu'il avait commandé à trois personnalités, s'est engagé dans l'application du plan d'action élaboré à sa suite afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par les rapporteurs. Il a notamment émis sous forme de deux circulaires la mise à jour de la charte de déontologie des conservateurs du patrimoine et du vade-mecum des acquisitions à l'usage des musées de France, documents qui ont été diffusés au cours du dernier trimestre 2025, après une large consultation conduite depuis 2024, et a mis l'accent sur le renforcement de la formation. Une instruction a été adressée aux présidents et directeurs des musées nationaux pour détailler les mesures, concernant prioritairement l'organisation des commissions d'acquisitions, à mettre en place au sein de ces musées dans le cadre de ce plan d'action. L'observatoire du marché de l'art a été réactivé en novembre 2023 afin de favoriser le dialogue nécessaire entre l'ensemble des acteurs publics et privés.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement, s'élevant à **0,05 M€ en AE = CP,** correspondent à une subvention pour charges de service public versée au Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaires liées aux acquisitions et aux dépenses de transport d'œuvres d'art et d'archives.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **5,5 M€ en AE et CP**. Elles permettent l'enrichissement des collections nationales et se décomposent comme suit :

- Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux et des SCN) : 1,2 M€ en AE et CP ;
- Acquisitions en centrale des services des musées de France, des archives et du patrimoine : 1,3 M€ en AE et CP ;
- Subventions pour charges d'investissement pour les opérateurs de l'État au titre de leurs acquisitions (3,1 M€ en AE et CP), dont :
    - Centre des monuments nationaux (CMN) : 0,2 M€ en AE et CP ;
    - Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) : 0,06 M€ en AE et CP ;
    - Musée Guimet **:** 0,6 M€ en AE et CP ;
    - Centre national d'art et de culture (CNAC-GP) : 1,9 M€ en AE et CP ;
    - Musée du Quai Branly : 0,3 M€ en AE et CP.

Conformément à ses missions statutaires, la RMN-GP acquiert, pour le compte de l'État des biens culturels présentant un intérêt ou une valeur artistique, archéologique, ethnologique ou historique et destinés à faire partie des collections nationales confiées à la garde des musées nationaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **4,5 M€ en AE et CP** et permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État, notamment celles des musées territoriaux.

- Crédits centraux : 2,1 M€ en AE et en CP (au titre du Fonds du patrimoine)

Le Fonds du patrimoine bénéficie chaque année à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres de grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de Trésor national. Les dépenses de ce fonds, budgétisées en titre 6, font toutefois l'objet d'une exécution divisée entre titre 6 et titre 5, en fonction du tiers bénéficiant du soutien de ce fonds. Au total et toutes natures de dépenses confondues (investissement et intervention), le Fonds du patrimoine a permis en 2025 de financer des acquisitions pour un montant total de 2,8 M€ en AE et CP.

- Crédits déconcentrés : 2,4 M€ en AE=CP

1,7 M€ en AE et CP sont dédiés aux acquisitions réalisées par les fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et les fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Ces crédits ont contribué au financement d'acquisitions par l'intermédiaire de l'ensemble des directions régionales des actions culturelles (DRAC), principalement au travers des fonds régionaux d'acquisition pour les musées territoriaux.

0,7 M€ en AE et CP sont dédiés à la recherche de provenance dans les musées et d'instruction des demandes de restitutions de biens culturels.

ACTION (15,3 %)

09 – Patrimoine archéologique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**166 696 956**	**165 011 987**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	98 930 938	98 981 010	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 296 857	3 346 929	0	0
Subventions pour charges de service public	95 634 081	95 634 081	0	0
Dépenses d'investissement	4 460 048	4 258 426	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 800 000	2 800 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	1 660 048	1 458 426	0	0
Dépenses d'intervention	63 305 970	61 772 551	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	27 982 449	26 522 111	0	0
Transferts aux autres collectivités	35 323 521	35 250 440	0	0
Total	**166 696 956**	**165 011 987**	**0**	**0**

Le ministère de la Culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- **conserver et protéger le patrimoine archéologique ;**
- **recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.**

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain - pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser) - d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées sous l'autorité des préfets de région par les directions régionales des affaires culturelles - DRAC (services régionaux de l'archéologie - SRA) pour le domaine terrestre et subaquatique, et par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, pour le domaine maritime.

Réglementée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et les institutions de recherche (CNRS,

universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), bénévoles, ou bureaux d'ingénierie.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- **soit de l'archéologie programmée, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée ;**
- **soit de l'archéologie préventive, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux d'aménagement publics ou privés sur le territoire.**

Ces opérations font l'objet d'une autorisation par l'État et donnent lieu à la remise d'un rapport consignant les résultats. Ceux-ci sont également les matériaux d'une connaissance diffusée et valorisée auprès de différents publics à travers des publications, des journées d'études, des expositions, etc.

Le code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique (CCEA) sur l'ensemble du territoire.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (**98,9 M€ en AE et 99,0 M€ en CP**) se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 3,3 M€ en AE et CP

Ces crédits sont notamment consacrés au fonctionnement du département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM). La dotation, jusque lors insuffisante, a été revue à la hausse pour répondre à un besoin de fonctionnement du service à compétence nationale et à ses dépenses de fluides, telles que l'électricité.

- Subvention pour charges de service public : 95,6 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent aux versements effectués à l'INRAP, qui réalise des opérations de diagnostics d'archéologie préventive, au titre de sa subvention pour charges de service public.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **4,5 M€ en AE et 4,3 M€ en CP**.

- Subvention pour charge d'investissement : 1,7 M€ en AE et 1,5 M€ en CP.

Ces crédits sont consacrés à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

- Crédits déconcentrés : 2,8 M€ en AE = CP

Ces crédits permettent de financer les chantiers de collections qui s'inscrivent dans la politique de rationalisation de la gestion des biens archéologiques mobiliers dont l'État est propriétaire. Ils correspondant également à l'activité de dépôt de stockage et d'achat de matériel.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **63,3 M€ en AE et 61,8 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 32,7 M€ en AE et en CP

Ces dépenses correspondent pour une très grande partie à la subvention annuelle de fonctionnement du fonds national d'archéologie préventive (FNAP) : 32,2 M€ en AE et 32,1 M € en CP.

Ces crédits permettent également à la sous-direction de l'archéologie de soutenir la recherche archéologique nationale et sa valorisation à hauteur de 0,6 M€ en AE et CP notamment par le biais de soutien à la publication, ainsi que des programmes de recherche et la politique relative aux grottes ornées portée par le centre national de la Préhistoire (CNP).

- Crédits déconcentrés : 30,6 M€ en AE et 29,1 M€ en CP

Ces crédits permettent notamment de financer la politique d'accompagnement de l'État aux collectivités territoriales pour la conservation et la valorisation des biens archéologiques. Cela se traduit par le versement de subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique, mais aussi par le soutien financier apporté à des projets de création de centres de conservations et d'études archéologiques (CCEA) mutualisés État/collectivités afin de poursuivre le déploiement d'une stratégie immobilière pluriannuelle des investissements pour construire un ensemble cohérent et soutenable de CCEA.

Enfin une partie de ces crédits est consacrée à la valorisation et à la promotion du patrimoine archéologique.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2026		PLF 2027	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AFR - Académie de France à Rome (P131)	**823 813**	**821 975**	**823 813**	**821 975**
Subvention pour charges d'investissement	823 813	821 975	823 813	821 975
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	**19 526 265**	**19 524 658**	**24 381 096**	**20 576 412**
Subvention pour charges de service public	18 545 982	18 545 982	18 545 982	18 545 982
Subvention pour charges d'investissement	980 283	978 676	5 835 114	2 030 430
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	**65 421 426**	**71 246 645**	**77 294 969**	**67 748 230**
Subvention pour charges de service public	42 027 008	42 027 008	43 135 772	43 135 772
Subvention pour charges d'investissement	23 394 418	29 219 637	34 159 197	24 612 458
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	**87 006 175**	**113 019 903**	**85 487 786**	**129 844 514**
Subvention pour charges de service public	78 216 259	78 216 259	78 697 871	78 697 871
Subvention pour charges d'investissement	8 789 916	34 803 644	6 789 915	51 146 643
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	**23 856 294**	**23 854 508**	**23 968 299**	**23 966 513**
Subvention pour charges de service public	23 055 749	23 055 749	23 167 754	23 167 754
Subvention pour charges d'investissement	800 545	798 759	800 545	798 759
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	**50 465 531**	**45 650 567**	**55 079 549**	**55 080 432**
Subvention pour charges de service public	36 976 196	36 976 196	33 916 412	33 916 412
Subvention pour charges d'investissement	13 489 335	8 674 371	21 163 137	21 164 020
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (P175)	**2 500 000**	**2 500 000**	**2 506 805**	**2 506 805**
Subvention pour charges de service public	2 500 000	2 500 000	2 506 805	2 506 805
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	**6 472 146**	**11 450 536**	**6 474 615**	**5 670 091**
Subvention pour charges de service public	3 444 680	3 444 680	3 447 149	3 447 149
Subvention pour charges d'investissement	3 027 466	8 005 856	3 027 466	2 222 942
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	**97 294 129**	**97 092 507**	**97 294 129**	**97 092 507**
Subvention pour charges de service public	95 634 081	95 634 081	95 634 081	95 634 081
Subvention pour charges d'investissement	1 660 048	1 458 426	1 660 048	1 458 426
Musée des arts décoratifs (P175)	**16 178 390**	**16 175 716**	**16 178 391**	**16 175 717**
Subvention pour charges de service public	14 980 044	14 980 044	14 980 044	14 980 044
Subvention pour charges d'investissement	1 198 346	1 195 672	1 198 347	1 195 673
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	**19 518 064**	**19 517 181**	**19 552 967**	**19 552 084**
Subvention pour charges de service public	19 122 418	19 122 418	19 157 321	19 157 321
Subvention pour charges d'investissement	395 646	394 763	395 646	394 763
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	**37 584 639**	**37 581 289**	**36 658 168**	**36 658 168**
Subvention pour charges de service public	36 083 232	36 083 232	36 658 168	36 658 168
Subvention pour charges d'investissement	1 501 407	1 498 057	0	0
Musée du Louvre (P175)	**100 425 874**	**100 425 874**	**98 382 727**	**88 382 727**
Subvention pour charges de service public	90 425 874	90 425 874	88 382 727	88 382 727
Subvention pour charges d'investissement	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0
Musée Guimet (P175)	**8 735 072**	**8 725 811**	**5 869 099**	**5 866 288**
Subvention pour charges de service public	4 585 267	4 585 267	4 609 866	4 609 866
Subvention pour charges d'investissement	4 149 805	4 140 544	1 259 233	1 256 422
Musée Henner-Moreau (P175)	**1 090 605**	**1 090 489**	**1 101 521**	**1 101 405**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2026 Autorisations d'engagement	LFI 2026 Crédits de paiement	PLF 2027 Autorisations d'engagement	PLF 2027 Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	1 038 729	1 038 729	1 049 645	1 049 645
Subvention pour charges d'investissement	51 876	51 760	51 876	51 760
Musée Picasso (P175)	**5 144 690**	**5 143 859**	**5 376 398**	**5 375 567**
Subvention pour charges de service public	4 772 392	4 772 392	5 004 100	5 004 100
Subvention pour charges d'investissement	372 298	371 467	372 298	371 467
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	**23 236 900**	**29 236 900**	**22 916 900**	**22 916 900**
Subvention pour charges de service public	23 236 900	23 236 900	22 916 900	22 916 900
Subvention pour charges d'investissement	0	6 000 000	0	0
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	**5 744 792**	**7 984 095**	**10 488 946**	**8 269 752**
Subvention pour charges de service public	5 118 501	5 118 501	5 156 052	5 156 052
Subvention pour charges d'investissement	626 291	2 865 594	5 332 894	3 113 700
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**4 135 709**	**4 135 437**	**4 135 709**	**4 135 437**
Subvention pour charges de service public	4 013 684	4 013 684	4 013 684	4 013 684
Subvention pour charges d'investissement	122 025	121 753	122 025	121 753
Total	**575 160 514**	**615 177 950**	**593 971 887**	**611 741 524**
Total des subventions pour charges de service public	503 776 996	503 776 996	500 980 333	500 980 333
Total des subventions pour charges d'investissement	71 383 518	111 400 954	92 991 554	110 761 191

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2026 ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	LFI 2026 ETPT rémunérés par ce programme (1)	LFI 2026 ETPT rémunérés par les opérateurs sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*	PLF 2027 ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	PLF 2027 ETPT rémunérés par ce programme (1)	PLF 2027 ETPT rémunérés par les opérateurs sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	7		135				5		137			
CMN - Centre des monuments nationaux			1 517	36	*32*				1 517			
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			945						932			
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			246						245			
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel			16	3					16			
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	25		75	4			25		75			
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	1		31	3			1		30			
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			948	81		*42*			945			
Etablissement public du château de Fontainebleau	144		8	4		*4*	144		8			
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 003	40					1 997	40		
MuCEM - Musée des civilisations de	59		63	20			57		63			

Intitulé de l'opérateur	LFI 2026						PLF 2027					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
l'Europe et de la Méditerranée												
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	6		669	28			3		672			
Musée des arts décoratifs			262						261			
Musée du Louvre			1 975	45		*13*			1 970			
Musée Guimet	116		50				115		56			
Musée Henner-Moreau	31		7	2		*2*	31		7			
Musée Picasso	75		45	22			72		54			
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais			903	105					892			
Total ETPT	**464**		**9 898**	**393**	***32***	***61***	**453**		**9 877**	**40**		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	9 898
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	-29
Impact du schéma d'emplois 2027	6
Solde des transferts T2/T3	7
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-5
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027	**9 877**
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	**7**

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture. Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large les collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt ;
- constituer et gérer une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration de la CAPA se réunit trois fois par an. En son sein, les personnalités qualifiées ont été renouvelées au second semestre 2025 ; le conseil d'orientation scientifique a, quant à lui, été renouvelé en février 2025. Le projet scientifique et culturel d'établissement (PSCE) est en vigueur depuis décembre 2022. Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2028 a été approuvé par le conseil d'administration du 9 mars 2026. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été approuvé quant à lui par le conseil d'administration du 8 juillet 2026. En parallèle, un schéma pluriannuel de stratégie immobilière sera soumis au ministère de la Culture d'ici la fin de l'année 2026.

Le président, Julien Bargeton, a été nommé le 2 mai 2024 pour un mandat de trois ans. Les priorités de l'année 2027 s'articulent autour de l'anniversaire des vingt ans de l'ouverture au public de l'établissement, de la mise en œuvre de ses chantiers d'investissement prioritaires et de la poursuite de sa projection territoriale.

Perspectives 2027

L'année 2027 constituera une étape majeure pour la Cité de l'architecture et du patrimoine. Elle marquera le vingtième anniversaire de l'ouverture au public de l'établissement, le cinquantième anniversaire de la loi sur

l'architecture du 3 janvier 1977, les 140 ans de l'École de Chaillot et les 90 ans du palais de Chaillot. Cette quadruple célébration offrira l'occasion de mettre en valeur la place de l'architecture dans la société contemporaine, tout en affirmant le rôle de la Cité comme institution de référence au service de la diffusion de la culture architecturale, de la formation, du débat public et de l'innovation.

Dans ce contexte, la programmation 2027 s'inscrira dans la poursuite du déploiement de la stratégie de l'établissement autour de cinq objectifs principaux : renforcer la notoriété et l'attractivité de la Cité, contribuer au débat public sur les enjeux architecturaux, poursuivre la modernisation de l'image de l'établissement, promouvoir les jeunes générations d'architectes, développer les ressources propres de l'établissement.

La saison 2027 poursuivra l'objectif d'élargissement des publics en proposant une offre adaptée à différents niveaux d'appropriation de l'architecture à travers, notamment, les grandes expositions dont *Green Cities*, en particulier, coproduite avec le Vitra Design Museum, qui abordera les interactions entre ville, nature et transition écologique.

La stratégie de diversification des publics reposera également sur le développement des croisements entre architecture et autres formes de création. Les coproductions avec les grandes institutions culturelles seront renforcées. Une exposition réalisée en partenariat avec le Centre Pompidou sera ainsi présentée à la Cité au premier semestre 2027. Parallèlement, l'établissement poursuivra le développement d'une programmation destinée aux publics professionnels et spécialisés à travers les expositions consacrées à l'actualité architecturale (notamment les Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP) 2025) mais aussi les conférences ou les formations continues de l'École de Chaillot.

L'année 2027 devrait par ailleurs être marquée par la mise en œuvre de la refonte du parcours permanent de la Cité, qui constitue l'un des principaux projets structurants de l'établissement. Cette transformation, appuyée par des dispositifs de réalité augmentée issus de l'appel à projets du programme d'investissements d'avenir (PIA4), devrait constituer un héritage durable.

En outre, l'établissement poursuivra le développement de l'itinérance de ses expositions afin de contribuer à la diffusion de la culture architecturale sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture, il organisera une grande consultation citoyenne autour de l'architecture. Une attention particulière continuera d'être portée aux territoires ruraux à travers la conclusion de nouveaux partenariats, l'organisation de résidences d'architectes et la tenue de conférences dédiées aux enjeux de transformation des territoires. Les programmes à destination des étudiants et des jeunes professionnels seront également consolidés.

Enfin, l'année 2027 sera consacrée à la poursuite des efforts de modernisation de l'établissement et à l'amélioration de sa performance de gestion, sur les plans financier, juridique, social et opérationnel. Plusieurs opérations majeures inscrites au PPI devraient être engagées ou menées à leur terme.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	19 526	19 525	24 381	20 576
Subvention pour charges de service public	18 546	18 546	18 546	18 546
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	980	979	5 835	2 030
Total	**19 526**	**19 525**	**24 381**	**20 576**

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	18 546	18 546	18 546	18 546
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	980	979	5 835	2 030

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à la LFI 2026.

La subvention pour charges d'investissement est de 5 835 k€ en AE et 2 030 k€ en CP, en augmentation par rapport à la LFI 2026 au titre du plan pluriannuel d'investissement de l'établissement et notamment de l'opération de désenfumage.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**135**	**137**
– sous plafond	135	137
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**7**	**5**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	7	5
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur est porté à 137 ETPT (+2 ETPT par rapport à 2026) du fait des mesures de transferts d'agents auparavant rémunérés directement par le ministère sur Titre 2.. Le schéma d'emplois en ETP est neutre en 2027.

OPÉRATEUR

CMN - Centre des monuments nationaux

Missions

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (78 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, mais également d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation dans une proportion compatible avec leur conservation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation de la ministre chargée de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture), dont le CMN assure la gestion domaniale, dans le respect des prérogatives de l'affectataire cultuel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministère chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Marie Lavandier a été nommée présidente du CMN par décret du président de la République du 1er avril 2023 et à compter du 2 mai 2023 pour un premier mandat de cinq ans. La ministre de la Culture a adressé à la présidente du CMN le 24 novembre 2023, une lettre de mission tenant compte notamment des recommandations formulées par la Cour des comptes dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 à 2019 du CMN. Au-delà des monuments qui lui sont confiés, le CMN contribue par sa politique notamment en faveur de l'accueil du public, au rayonnement culturel du ministère et à travers le CMN Institut, il propose une offre de formation sur ses domaines d'expertise à destination des collectivités territoriales, des propriétaires privés, ou encore d'organismes touristiques et mène des missions de conseil et d'ingénierie culturelle en France et à l'international.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) a été approuvé par le Conseil d'administration du 4 décembre 2025 pour la période 2025-2030. Il est en grande partie fondé sur les orientations du projet d'établissement « CMN 2030 », qui a fait l'objet d'une vaste consultation des publics et des partenaires. Le COP est structuré en 4 grands axes :

1. Cultiver l'hospitalité pour tous nos publics et nos agents ;
2. Garantir la transmission du patrimoine culturel, bâti et naturel, aux générations futures ;
3. Inventer de nouveaux modes de collaboration pour et avec les territoires ;
4. S'appuyer sur la force du réseau.

Perspectives 2027

La fréquentation des monuments du CMN est évaluée à 11,2 millions de visiteurs en 2026. Le CMN estime que le niveau de 12 millions de visiteurs atteint en 2025 est un plateau sur lequel la fréquentation pourrait se stabiliser à partir de 2027. Cependant, la fréquentation se trouvera mécaniquement réduite par la réforme de la gestion du site du Mont Saint-Michel, et par la fermeture partielle de la Conciergerie pour travaux ainsi que par la réouverture du palais du Tau à Reims en début d'année 2027 après un important chantier qui permettra sa transformation en musée des sacres.

Le Premier ministre a en effet annoncé le 17 juin 2026 souhaiter consolider l'action de l'EPIC du Mont Saint-Michel (EPMSM) avec le double objectif d'une gestion unifiée du site et de l'abbaye par l'EPMSM en garantissant au CMN le modèle économique du CMN fondé sur la péréquation. Les modalités de ce transfert sont en cours de discussion et se traduiront dans les équilibres financiers des deux opérateurs.

En 2027, des opérations de grande ampleur vont être poursuivies et lancées, notamment l'opération de restauration de la Conciergerie au sein du palais de la Cité (Paris), le confortement de la tour Saint-Nicolas de La Rochelle, la restauration des couvertures et la sécurité, la sûreté et l'accessibilité du Palais Jacques Cœur à Bourges dans le cadre de Bourges 2028 – capitale européenne de la Culture.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	65 421	71 247	77 295	67 748
Subvention pour charges de service public	42 027	42 027	43 136	43 136
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	23 394	29 220	34 159	24 612
Total	**65 421**	**71 247**	**77 295**	**67 748**
Subvention pour charges de service public	42 027	42 027	43 136	43 136
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	23 394	29 220	34 159	24 612

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en augmentation de 1 109 k€ en AE et en CP à la suite d'une mesure de transfert, dont 200 k€ au titre de l'intégration du musée Clémenceau-De Lattre au Centre des monuments nationaux et -98 k€ au titre du transfert pérenne d'un emploi du CMN au ministère de la Culture pour la mise en place du logiciel de gestion RenoiRH. La SCSP s'établit à 43 136 k€ en AE et en CP.

La subvention pour charges d'investissement (SCI) s'élève à 34 159 k€ en AE et 24 612 k€ en CP. Elle prend en compte :

- +12 868 k€ en AE et +500 k€ en CP au titre des travaux de reconversion de la Conciergerie au sein du palais de la Cité ;
- -3 000 k€ en CP liés à la fin de l'opération de mise en sécurité des tours de la Rochelle ;
- -2 103 k€ en AE et – 2 107 k€ en CP de mesure d'économie lié à l'extension de la différenciation tarifaire dans certains monuments du CMN sur la subvention d'investissement courant soit 21 094 k€ en AE et 21 031 k€ en CP de subvention d'investissement courant.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 553**	**1 517**
– sous plafond	1 517	1 517
– hors plafond	36	
dont contrats aidés	*32*	
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunéré par l'établissement au PLF 2027 est stable par rapport à la notification 2026, à la suite de deux mesures :

- l'extension année pleine du schéma d'emplois négatif arbitré en 2026 (-4 ETPT) ;
- la prise en compte de transferts d'emplois au titre de l'intégration du musée ClémenceauDelattre (+5 ETPT) et de la mise en place de la Renoirhisation (-1 ETPT).

Ainsi, le plafond des emplois rémunérés par le CMN est de 1 517 ETPT et le schéma d'emploi en ETP est neutre pour 2027

Les modalités de transfert des emplois de l'abbaye du Mont-Saint-Michel à l'EPIC du Mont-Saint-Michel sont en cours de définition.

OPÉRATEUR

CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

Missions

Le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire qui réunit, dans un lieu unique : le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, de protection, d'étude et de valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XX^{e} et XXI^{e} siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (Bpi), située dans le même bâtiment et opérateur du programme 334 (« Livre et industries culturelles »), le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « département du XX^{e} siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Le Bon a été nommé Président du CNAC-GP à compter du 19 juillet 2021 pour un mandat de cinq ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 janvier 2022. Il a été renouvelé dans ses fonctions par décret du 22 juillet 2026.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2025-2029 ainsi que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) ont été approuvés par le conseil d'administration du 25 juin 2026, en lien avec les attendus du nouveau projet culturel et immobilier du Centre Pompidou et de ses réserves qui ouvriront prochainement à Massy.

Perspectives 2027

Le Centre Pompidou a accueilli en 2025 près de 1,9 millions de visiteurs, soit une baisse mécanique de 1,3 millions de visiteurs par rapport à 2024 en raison de la fermeture progressive des espaces du site principal. Les fermetures d'espaces se sont échelonnées tout au long de l'année 2025 : fermeture du musée et de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) en mars 2025, fermeture des galeries d'exposition fin juin 2025, fermeture complète à l'issue de la dernière exposition « *Wolfgang Tillmans* » dans les espaces de la Bpi fin septembre 2025. Les travaux de rénovation et de remise à niveau technique sont lancés depuis 2026.

Les expositions présentées au Centre avant sa fermeture (17 expositions) ont rencontré un succès de fréquentation, tel « *Wolfgang Tillmans* », « Paris Noir », « Suzanne Valadon ». Pendant sa fermeture pour travaux, le Centre présente en outre des expositions dans les espaces du Grand Palais rénové, en coproduction avec le Grand Palais-Rmn. Les expositions « Niki de Saint-Phalle, Jean Tinguely, Pontus Hulten », « Art Brut - Dans l'intimité d'une collection. Donation Decharme au Centre Pompidou » ont été présentée au Grand Palais en 2025, puis« Matisse 1941-1954 », « Hilma af Klint les peintures du temple » suivies de « Cezanne et nous » en 2026.

Le démarrage des grands projets

Les travaux réalisés dans le cadre du schéma directeur du Centre Pompidou visent au renouvellement d'équipements (sécurité incendie, climatisation, ventilation, chauffage, plomberie) n'ayant jamais été modernisés depuis son ouverture en 1977 et présentant des signes d'usure avancée menant à leur dysfonctionnement croissant. Ils comportent un enjeu de mise aux normes et de sécurité pour l'accueil des publics et la bonne conservation des œuvres.

Outre le volet technique des travaux, le projet Pompidou 2030 comprend également un volet culturel portant sur les travaux de réaménagement des espaces du MNAM et de la Bpi qui sera réalisé en site fermé entre 2026 et 2030, le Centre devant rouvrir fin 2030.

Le choix du maître d'œuvre du Schéma directeur culturel (SDC) a fait l'objet d'un concours international à l'issue duquel le groupement mené par Moreau-Kusunoki, associé à l'architecte mexicaine Frida Escobedo a été retenu (juin 2024). L'avant-projet définitif a été validé en juin 2025, pour permettre le démarrage des travaux en 2026. La fermeture du Centre Pompidou a conduit son Président à transformer cette contrainte en opportunité, en présentant un projet culturel, dénommé « *Constellation* », visant à faire voyager ses œuvres et sa programmation grâce à des partenariats en France et à l'étranger.

Parallèlement, les travaux du projet du nouveau pôle d'accueil des réserves du Centre Pompidou à Massy sont en voie de finalisation. Le « Centre Pompidou Francilien – Fabrique de l'Art » accueillera fin 2026, au sein d'un bâtiment de 25 000 m², les réserves mutualisées du musée national d'art moderne et du musée national Picasso-Paris ainsi qu'un espace culturel de 2 500 m².

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	87 006	113 020	85 488	129 845
Subvention pour charges de service public	78 216	78 216	78 698	78 698
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	8 790	34 804	6 790	51 147
Total	**87 006**	**113 020**	**85 488**	**129 845**
Subvention pour charges de service public	78 216	78 216	78 698	78 698
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	8 790	34 804	6 790	51 147

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en augmentation de 482 k€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2026 à la suite d'une mesure de transfert et s'élève désormais à 78 698 k€ en AE et en CP.

La subvention pour charges d'investissement (SCI) s'élève à 6 790 k€ en AE et 51 147 k€ en CP dont le maintien de la SCI courante à hauteur de 4 874 k€ en AE et 4 863 k€ en CP et 44 372 k€ en CP au titre du schéma directeur technique de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**945**	**932**
– sous plafond	945	932
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Après ajustements internes au programme, la notification 2026 du CNAC-GP s'élevait à 941 ETPT pour le plafond d'emplois avec un schéma d'emplois négatif de -19 ETP.

Ainsi, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en diminution de 9 ETPT par rapport à la notification 2026. Cette baisse s'explique par l'extension année pleine du schéma d'emplois négatif arbitré en 2026. Le plafond d'emploi s'élève pour le PLF 2027 à 932 ETPT.

OPÉRATEUR

EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly

Missions

Créé par le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 et inauguré le 20 juin 2006, le musée du Quai Branly - Jacques Chirac (MQB-JC) est un établissement public national à caractère administratif, qui a célébré ses vingt

ans cette année. Placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture, le MQB-JC est à la fois un musée et un centre d'enseignement et de recherche.

Il a pour mission de conserver et de présenter au public les collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, et de développer la recherche fondamentale et appliquée qui s'y rapporte. A ce titre, il expertise, rassemble, enseigne, valorise et diffuse des connaissances relatives à ces arts et aux civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et participe à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré aux arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques.

Le musée du Quai Branly - Jacques Chirac a une vocation internationale et mène une politique active de coopération avec les pays d'origine de ses collections. Le musée multiplie les échanges sous forme de partenariats scientifiques, culturels et techniques.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé le 27 mai 2020 à la présidence de l'établissement, Emmanuel Kasarhérou, conservateur du patrimoine, a été renouvelé dans ses fonctions pour un second mandat, par décret du 16 mai 2023, puis un troisième mandat de trois ans, par décret du 22 juillet 2026.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement pour la période 2024-2027 a été adopté lors du conseil d'administration du 7 novembre 2024. Le musée travaille au renouvellement de deux documents stratégiques : son projet scientifique et culturel (PSC) et son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Le musée du Quai Branly a pu bénéficier de crédits supplémentaires au titre du fonds de sûreté en 2026.

Par ailleurs, le conseil des jeunes a été instauré en juin 2026 pour renforcer la participation du public adolescent dans la vie culturelle des établissements publics.

Perspectives 2027

Le retour à un bon niveau de fréquentation s'est confirmé en 2025 avec près de 1,4 millions de visiteurs. La fréquentation du musée sur la première moitié de l'année 2026 est marquée par le succès de l'exposition « *Africa Fashion* », en collaboration avec le Victoria and Albert Museum de Londres et « Plumes du Paradis », en partenariat avec des scientifiques et artistes de Papouasie Nouvelle-Guinée. A l'occasion du 20e anniversaire du musée, des festivités sont organisées tout au long de l'année, notamment avec un week-end de festival, ou encore un colloque international dédié au dialogue des cultures.

En 2027, l'établissement poursuit une programmation riche au sein de ses différents espaces avec sept expositions temporaires, parmi lesquelles « Rois et reines d'Afrique. Formes et figures du pouvoir ». Parallèlement, et en lien avec certaines des expositions, l'établissement continue de proposer des manifestations scientifiques ainsi qu'un programme de spectacles vivants et des actions de soutien à la création contemporaine, avec notamment le programme de résidence sonore attribué pour l'année 2027 à l'artiste marocain Fayçal Lahrouchi.

Enfin, dans la continuité de la restitution à la République du Bénin fin 2021 de 26 œuvres issues des collections du musée, constituant une partie du trésor d'Abomey, et de la restitution à la Côte d'Ivoire du

tambour parleur dit Djidji Ayokwè en fin d'année 2025, l'établissement poursuit un travail actif de recherche de provenances et de documentation des collections dans le cadre de projets pluri-institutionnels menés avec les équipes scientifiques des pays d'origine et les communautés autochtones.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	23 856	23 855	23 968	23 967
Subvention pour charges de service public	23 056	23 056	23 168	23 168
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	801	799	801	799
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	23 984	23 984	22 693	22 693
Subvention pour charges de service public	23 684	23 684	22 393	22 393
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	300	300	300	300
Total	**47 841**	**47 839**	**46 661**	**46 659**
Subvention pour charges de service public	46 740	46 740	45 561	45 561
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 101	1 099	1 101	1 099

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public du P175 est en augmentation de 112 k€ en AE et en CP à la suite de mesures de transfert et s'établit à 23 168 k€ en AE et en CP.

La subvention pour charges d'investissement en PLF 207 du P175 est en reconduction par rapport à la LFI 2026, à 801 k€ en AE et 799 k€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**246**	**245**
– sous plafond	246	245
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en diminution de 1 ETPT par rapport à la LFI 2026, à la suite de l'effet d'extension année pleine du schéma d'emploi négatif prévu en LFI 2026. Il s'élève pour le PLF 2027 à 245 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel

Missions

L'établissement public du Mont-Saint-Michel (EPMSM) a été créée par le décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du ministère de la culture et du ministère chargé de l'environnement. Le décret prévoit que l'établissement a pour principale mission d'assurer le rayonnement national et international du site du Mont-Saint-Michel. Dans cet exercice, il veille à associer les collectivités territoriales et les autres établissements publics concernés, et plus particulièrement le Centre des Monuments Nationaux (CMN). À ce titre, il gère les équipements publics sur le site, notamment ceux nécessaires au rétablissement du caractère maritime du Mont, suscite et coordonne les interventions des différents acteurs publics et privés, et contribue au développement touristique, culturel, paysager et territorial du Mont-Saint-Michel.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration de l'établissement associe État et collectivités territoriales. Il comprend vingt-cinq membres dont neuf représentants de l'État, neuf représentants des collectivités territoriales, le président du Centre des monuments nationaux, le président d'Atout-France, la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, deux représentants du personnel élus et, enfin, deux personnalités qualifiées nommées par décret de la ministre de la Culture.

Le directeur général, Thomas Velter, nommé en mars 2022, a été renouvelé dans ses fonctions par le décret du président de la République du 25 mars 2025 pour une période de trois ans qui s'achèvera le 24 mars 2028. Il exerce également, et durant les mêmes périodes, les fonctions d'administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Les orientations de ce nouveau mandat seront prochainement fixées par lettre de mission.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2025 a été approuvé par le conseil d'administration (CA) en sa séance du 13 mars 2023. Les travaux sont en cours pour la présentation d'un projet d'établissement et d'un nouveau COP.

L'EP MSM a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes sur les exercices 2020 et suivants. Ce contrôle a donné lieu à un rapport rendu public le 17 juillet 2025 dont les quatre recommandations, concernant principalement la gouvernance du site et les modalités de financement des investissements, sont prises en compte dans les réflexions sur le devenir du site.

Perspectives 2027

En lien avec une des recommandations de la Cour des Comptes, le Premier ministre a annoncé le 17 juin 2026 souhaiter consolider l'action de l'EPIC du Mont Saint-Michel (EP MSM) avec une gestion unifiée du site et une réforme des relations entre celui-ci et le CMN. Le double principe est d'aboutir à une gestion unifiée du site et de l'abbaye par l'EP MSM en garantissant au CMN des conditions d'exploitations et financières lui permettant de préserver son modèle économique fondé sur la péréquation nationale.

Un important travail de stabilisation du plan pluriannuel des investissements (PPI) doit être finalisé. À des opérations lourdes (telles que la réparation des ouvrages d'accès au Mont-Saint-Michel ou le renouvellement

du parc de navettes entre parkings et le Mont), s'ajoutent des opérations proposées au cofinancement des collectivités territoriales (refonte de l'éclairage public, remplacement du platelage en bois). Ces opérations sont réparties entre quatre grandes thématiques : mobilité, ouvrages d'accès, mise en lumière du MSM, accueil des visiteurs et développement du site. L'EPMSM est également à la manœuvre pour la mise en place d'une politique de lissage de la fréquentation du site sur l'année afin d'éviter les pics de fréquentation.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Une dotation de 1 000 k€ du ministère de la culture et de 1 000 k€ du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sont prévues en PLF 2027. Les collectivités territoriales participant à la gouvernance du site sont également appelées à contribuer au financement de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**19**	**16**
– sous plafond	16	16
– hors plafond	3	
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en reconduction par rapport à la LFI 2026 et s'élève à 16 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027. Les modalités d'intégration de l'abbaye à l'EPIC et conséquemment de ses emplois sont en cours de définition.

OPÉRATEUR

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée

Missions

L'établissement public du palais de la porte Dorée (EPPPD) a été créé par le décret du 16 novembre 2006 et réunit, depuis le 1er janvier 2012, le musée national de l'histoire de l'immigration et l'aquarium tropical au sein d'un établissement culturel public de l'État. Il est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche.

Les missions de l'établissement sont liées aux différentes entités qui le composent :

- L'aquarium tropical conserve, met en valeur et présente la faune et la flore aquatiques tropicales, tout en sensibilisant les publics à la conservation des espèces et à la biodiversité des milieux aquatiques.
- Le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) rassemble, sauvegarde, met en valeur et rend accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France ; il contribue à la reconnaissance des parcours d'intégration dans la société française dans le but de faire évoluer les regards sur l'immigration en France.
- Enfin, l'établissement préserve, gère et met en valeur l'ensemble culturel et patrimonial du palais de la porte Dorée.

Son bâtiment est partiellement classé au titre des monuments historiques en tant qu'unique vestige monumental de l'exposition coloniale de 1931 et une partie importante des objets mobiliers est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Gouvernance et pilotage stratégique

Constance Rivière a été nommée directrice générale à compter du 12 septembre 2022, pour un premier mandat de trois ans. Elle a été renouvelée dans ses fonctions pour un deuxième mandat de trois ans par décret du Président de la République en date du 21 novembre 2025. Thierry Déau, président-directeur général de la société Meridiam, est chargé d'assurer la présidence par intérim du conseil d'administration de l'établissement.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement pour la période 2022-2026 a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2022. Un avenant au COP est en préparation pour l'année 2027. L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel (PSC) commun adopté en 2020.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été validé en 2022, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration en 2016. Depuis 2019, il détient les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité », renouvelés en 2023.

Perspectives 2027

La dynamique de fréquentation soutenue de l'établissement s'est poursuivie en 2025. Avec 750 000 visiteurs, l'ensemble de la programmation culturelle proposée par l'établissement a rencontré un succès unanimement reconnu. En 2026, et alors que l'Aquarium continue d'attirer un large public, le succès de l'exposition *Banlieues chéries* a permis au musée d'atteindre des chiffres inédits de fréquentation (275 000 visiteurs) portée par un public jeune (47 % de visiteurs âgés de 18 à 25 ans). L'EPPPD entend poursuivre cette

dynamique en 2027, notamment avec les expositions temporaires transversales « Une nouvelle histoire du cinéma », « *Carte blanche à Wajdi Mouawad* et Charlotte Farcet » et « Corps des femmes ».

Cette nouvelle saison sera aussi l'occasion de redynamiser un agenda d'évènements réguliers tournés tant vers le grand public (le Grand festival contre le racisme et l'antisémitisme, l'Été au Palais ou encore l'Envers du décor par exemple) qu'en direction d'un public plus spécialisé.

Un audit patrimonial et un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ont été présentés par l'architecte en chef des monuments historiques en 2022 à l'établissement et à ses tutelles ministérielles. Ce PPI prévoit un ensemble de travaux sur 25 ans, dont les plus immédiats ont été confiés à l'OPPIC. Après une phase d'études préalables, l'établissement a lancé en 2025 la remise en état des couvertures du Palais, les travaux doivent se poursuivre jusqu'en novembre 2026. Les prochains travaux urgents et immédiats concernent les espaces techniques de l'Aquarium tropical prévus à partir de 2027 pour une durée de 33 mois. Les études de maîtrise d'œuvre ont été initiées en janvier 2026 pour une durée de 11 mois. Enfin, l'attribution des crédits du fonds de sûreté permettra à l'établissement d'accélérer la mise en œuvre de son schéma directeur sécurité-sûreté en 2026.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	5 745	7 984	10 489	8 270
Subvention pour charges de service public	5 119	5 119	5 156	5 156
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	626	2 866	5 333	3 114
P214 Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	4 307	4 307	4 307	4 307
Subvention pour charges de service public	3 348	3 348	3 348	3 348
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	958	958	958	958
Total	**10 051**	**12 291**	**14 796**	**12 576**
Subvention pour charges de service public	8 467	8 467	8 504	8 504
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 585	3 824	6 291	4 072

Pour le programme 175 :

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en légère augmentation de 38 k€ en AE et en CP à la suite de mesures de transfert et s'établit à 5 156 k€ en AE et en CP.

La subvention pour charges d'investissement (SCI) s'élève à 5 333 k€ en AE et 3 114 k€ en CP dont le maintien de la SCI courante à hauteur de 626 k€ en AE et 625 k€ en CP et 4 707 k€ en AE et 2 489 k€ en CP dédiés au financement du schéma directeur de l'établissement, en particulier les travaux d'urgence de l'aquarium.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**79**	**75**
– sous plafond	75	75
– hors plafond	4	
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**25**	**25**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	25	25
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en reconduction par rapport à la LFI 2026 et s'élève à 75 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Missions

La loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet a été suivie du décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP RNDP). La mission principale de cet établissement consiste à assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

À cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie du 15 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'État. Enfin, il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, ainsi que des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du président de la République en date du 9 septembre 2023, Philippe Jost a été nommé président de l'EP RNDP pour une durée de cinq ans. Il dispose d'une lettre de mission de la ministre de la Culture en date du 12 février 2024.

Des instances spécifiques permettent la concertation avec les donateurs : comité des donateurs, d'une part, et comité technique de suivi des conventions cadres conclues par l'État avec les trois fondations collectrices, d'autre part. Un comité d'audit est placé auprès du conseil d'administration, auquel il donne des avis et présente chaque année un rapport sur la situation économique et financière de l'établissement. Enfin, l'établissement s'appuie sur un conseil scientifique pour assurer la rigueur scientifique et technique de la restauration.

Le projet scientifique et culturel a été adopté par le conseil d'administration le 30 novembre 2021. À la suite du contrat d'objectifs et de performance 2020-2024, un nouveau contrat (2025-2028) a été approuvé par le conseil d'administration le 13 mars 2026. Il entérine le maintien de l'établissement sur la période, avec notamment la mise en œuvre de la phase 3 des travaux de restauration de la cathédrale et l'exercice des missions relevant de la responsabilité de l'État dans le fonctionnement de la cathédrale.

L'établissement a travaillé, en parallèle, à la formalisation d'un schéma directeur des travaux de restauration restant à mener sur la cathédrale, sur la base de l'étude d'évaluation générale actualisée par l'architecte en chef des monuments historiques en 2025. Ce schéma directeur a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement en mars 2026.

Perspectives 2027

La réouverture au public de la cathédrale Notre-Dame de Paris a eu lieu les 7 et 8 décembre 2024, à la suite de l'opération de sécurisation et de consolidation engagée au lendemain de l'incendie (phase 1) et des travaux de restauration destinés à permettre la réouverture de l'édifice (phase 2). Lancés en 2022, les travaux de la phase 2 se sont achevés à l'été 2025 par la finalisation de la pose de la couverture de la flèche et la réouverture du circuit de visite des tours du Centre des monuments nationaux pour les Journées européennes du patrimoine en septembre 2025.

L'EP RNDP poursuit l'exercice de ses missions sur la période 2025 - 2028, pendant laquelle l'État doit garantir le bon fonctionnement de la cathédrale rouverte au public et la poursuite de sa restauration et de sa mise en valeur, alors que la Ville de Paris réalise l'aménagement des abords du monument.

L'année 2027 verra ainsi la poursuite de la phase 3 des travaux de conservation et de restauration de la cathédrale - essentiellement consacrée à ses extérieurs - les donateurs ayant donné leur accord pour que le solde de la souscription nationale y soit consacré. Lancée en 2025, la restauration du chevet (arcs-boutants, vitraux des tribunes, élévations) se prolongera jusqu'en 2028. Les travaux de restauration extérieure de la sacristie, de la façade nord du transept et de la grande rose occidentale, dont le financement est assuré, seront lancés en 2027.

L'EP RNDP continuera d'assumer, en 2027, les responsabilités incombant à l'État dans le fonctionnement de la cathédrale (notamment en matière de sécurité incendie) et la fonction de « responsable unique de sécurité » (RUS).

L'EP RNDP poursuivra en 2027 les actions de valorisation du chantier de restauration et des métiers d'art et du patrimoine. L'objectif est à la fois d'informer le grand public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (notamment le clergé affectataire, le Centre des monuments nationaux, la préfecture de région-DRAC, la ville de Paris), il revient à l'EP RNDP de poursuivre, en liaison avec le ministère de la Culture, la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	2 500	2 500	2 507	2 507
Subvention pour charges de service public	2 500	2 500	2 507	2 507
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**2 500**	**2 500**	**2 507**	**2 507**
Subvention pour charges de service public	2 500	2 500	2 507	2 507
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en légère augmentation de 7 k€ en AE et en CP à la suite de mesures de transfert et s'établit à 2 507 k€ en AE et en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**34**	**30**
– sous plafond	31	30
– hors plafond	3	
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1**	**1**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en diminution de 1 ETPT par rapport à la LFI 2026, à la suite de l'effet d'extension année pleine du schéma d'emploi négatif arbitré en LFI 2026. Il s'élève pour le PLF 2027 à 30 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles

Missions

Créé par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la culture, a notamment pour missions de :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Les châteaux et domaine de Versailles sont classés au titre des monuments historiques dans leur ensemble : palais, Trianon, parc et dépendances (principalement par liste de 1862 mentionnant le château parmi les monuments historiques et par arrêté du 31 octobre 1906). Par décret du 24 mai 2024, le domaine du château de Versailles ainsi que le domaine de Marly ont été inscrits sur la liste des domaines nationaux au sens de l'article L.621-34 du code du patrimoine, ce qui constitue une reconnaissance de leur lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pierre-Emmanuel Lecerf, administrateur général de l'EPV depuis le 24 juin 2024, a été nommé président par intérim de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles par décision du 26 février 2026, à la suite de la nomination par décret du 25 février 2026 de Christophe Leribault à la présidence de l'établissement public du musée du Louvre.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2023-2026, a été adopté lors du conseil d'administration du 30 novembre 2023. Son renouvellement, couvrant la période 2027-2031, est en cours et sera soumis à l'approbation du conseil d'administration en 2027.

Le prochain schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2025-2031 est en cours d'élaboration : la phase diagnostic a été présentée au conseil d'administration de juin 2025 et la phase stratégie sera soumise à l'approbation du conseil d'administration en 2026.

Perspectives 2027

L'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles a accueilli près de 8,4 millions de visites en 2025, dépassant son record de fréquentation de 2019 (+2 %) et renouant avec le visitorat étranger grâce à la reprise du tourisme international après la crise sanitaire (81 % de la fréquentation en 2025). Ce retour du visitorat international devrait se stabiliser en 2027 et s'accompagne d'une dynamique de reconquête des publics français par le développement d'une offre culturelle spécifique,

la politique d'abonnements et l'ouverture d'espaces précédemment fermés à la visite, comme l'ouverture en 2026 de l'appartement du Capitaine des Gardes avec un nouveau parcours mettant en lumière la relation entre Versailles et les États-Unis, de la guerre d'indépendance à nos jours, à l'occasion de la campagne autour des 250 ans de l'Indépendance américaine (1776-2026).

L'établissement poursuivra en 2027 la consolidation de sa politique d'éducation artistique et culturelle, avec la première édition 2026-2027 de son conseil des jeunes, composé de seize adolescents âgés de 13 à 17 ans et chargé de soumettre des propositions en matière de programmation, de médiation et d'accueil des publics. L'établissement poursuivra les actions menées avec ses divers partenaires (associations, rectorats, collectivités territoriales, acteurs du champ social) pour proposer une offre variée et adaptée à la diversité des publics. Le château de Versailles renforcera son action en faveur des territoires ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à travers plusieurs dispositifs : la médiation culturelle, la circulation des œuvres en région, et des actions relatives aux métiers d'art (chantiers écoles hors les murs, en partenariat avec le Campus d'excellence de Versailles).

De nombreuses opérations d'entretien et de restauration patrimoniales sont nécessaires pour la mise en valeur du vaste domaine historique de Versailles et de Marly qui s'étend sur 800 hectares et comprend 120 bâtiments, dont trois châteaux ouverts au public. Après une année 2025 marquée par la reprise des chantiers à la suite de l'interruption pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, l'établissement a poursuivi en 2026 des chantiers d'ampleur notamment : restauration du cabinet des Poètes, du bosquet de la salle des Marronniers, travaux de réaménagement du pavillon des Eaux, travaux d'aménagement intérieur du Campus d'excellence au sein de la Grande Écurie du Roi dont la livraison est attendue début 2027, en partenariat avec l'Académie de Versailles, etc. L'année 2027 devrait voir la poursuite de restaurations financées par des mécènes (restauration du bassin des Nymphes et du bassin du Dragon, création d'une maison des Jardins à la Petite Venise mettant en valeur les métiers des jardiniers d'art et des fontainiers et l'histoire du domaine, restauration et réaménagement de l'attique du Nord en vue de leur réouverture au public) ou par l'État et les collectivités territoriales.

Le schéma directeur de rénovation du château de Versailles, entré en novembre 2024 dans une phase stratégique avec le début du chantier des travaux de mise en sécurité-sûreté, de rénovation technique des réseaux et de traitement climatique du corps central nord du château de Versailles, correspondant aux deux-tiers du corps central, se poursuit dans le respect du budget et du calendrier initial, et concerne plus de 80 salles et appartements. Conduits sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), les travaux, cruciaux pour la conservation du monument, la sécurité et la sûreté du public, des collections et du patrimoine, sont décomposés en plusieurs phases sur sept ans afin notamment de limiter les fermetures au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces). Le chantier a démarré à l'automne 2024 par la création de locaux techniques, enterrés dans le domaine ou installés dans les combles par des surélévations de toitures, qui ont été livrés au printemps 2026 et qui seront équipés en gros œuvre en 2027 puis raccordés aux nouvelles galeries techniques. Cette opération fait suite aux travaux de mise en sécurité du corps central sud du château (Appartements de la Reine), achevés en 2019. L'OPPIC a réceptionné en parallèle en septembre 2026 les travaux de mise en sécurité-sûreté, rénovation technique et traitement climatique des appartements donnant sur la cour de Marbre du château.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	50 466	45 651	55 080	55 080
Subvention pour charges de service public	36 976	36 976	33 916	33 916
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	13 489	8 674	21 163	21 164
Total	**50 466**	**45 651**	**55 080**	**55 080**
Subvention pour charges de service public	36 976	36 976	33 916	33 916
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	13 489	8 674	21 163	21 164

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en baisse de 3 059 k€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2026, à 33 916 k€, sous l'effet conjugué de mesures de transfert de +335 k€ en AE et en CP et d'une mesure d'économie de 3 400 k€ en AE et en CP au titre des efforts de maîtrise des dépenses publiques et en conséquence d'une hausse programmée des ressources propres de l'établissement.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 7 675 k€ en AE et de 12 490 k€ en CP et s'élève ainsi à 21 163 k€ en AE et 21 164 k€ en CP au titre du schéma directeur technique de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 029**	**945**
– sous plafond	948	945
– hors plafond	81	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*42*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en diminution de 3 ETPT par rapport à la LFI 2026, à la suite de l'extension année pleine du schéma d'emplois négatif arbitré en LFI 2026. Il s'élève pour le PLF 2027 à 945 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

Etablissement public du château de Fontainebleau

Missions

L'Établissement public du Château de Fontainebleau (EPCF), ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine, et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommée par décret du 17 février 2021, Marie-Christine Labourdette a été renouvelée dans ses fonctions de présidente de l'établissement par décret du 18 mars 2024 pour un second mandat de trois ans.

Le projet scientifique et culturel (PSC) a été présenté en commission scientifique des musées nationaux au premier semestre 2022 et approuvé au conseil d'administration du 13 décembre 2022. Il doit notamment permettre de renouveler l'offre de visite, tant dans les circuits proposés que dans leur médiation et leur présentation muséographique.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'EPCF couvrant la période 2023-2026 a été approuvé au conseil d'administration du 8 mars 2023. Les travaux d'élaboration du COP 2027-2030 sont en cours et devraient aboutir à un vote en conseil d'administration d'ici la fin de l'année 2026.

Le musée, qui dispose d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) approuvé au conseil d'administration du 3 mars 2020, élabore un SPSI dit de « 3^{e} génération » intégrant un volet axé sur la performance et couvrant la période 2027-2031. Le domaine national de Fontainebleau, a été inscrit par décret du 24 mai 2024 sur la liste des domaines nationaux au sens de l'article L.621-34 du code du patrimoine.

Perspectives 2027

La fréquentation du château de Fontainebleau constatée en 2025 est de 595 350 visiteurs, soit un niveau record pour le château. La première moitié de l'année 2026 est satisfaisante, bien que légèrement en-deçà de celle constatée l'année précédente, du fait de certains éléments conjoncturels (contexte international, épisodes de neige et de canicule, travaux sur la ligne de transilien).

Le château de Fontainebleau déploiera en 2027 une programmation culturelle riche qui s'articulera autour du thème de l'eau. Le château poursuivra par ailleurs l'opération « *C'est mon patrimoine* » en direction du public du champ social et en situation de handicap, et proposera une nouvelle installation temporaire d'œuvres contemporaines de grande taille au sein des parcs et forêts du domaine. Par ailleurs, la résidence de Thomas Hengelbrock et de son ensemble « Balthasar Neumann » est prolongée pour la cinquième année consécutive, et le château accueillera la 16e édition du Festival de l'histoire de l'art qui sera consacrée au thème de la magie, avec la Pologne comme pays invité.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	6 472	11 451	6 475	5 670
Subvention pour charges de service public	3 445	3 445	3 447	3 447
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 027	8 006	3 027	2 223
Total	**6 472**	**11 451**	**6 475**	**5 670**
Subvention pour charges de service public	3 445	3 445	3 447	3 447
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 027	8 006	3 027	2 223

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en légère augmentation de 2 k€ en AE et en CP à la suite d'une mesure de transfert et s'établit à 3 447 k€ en AE et en CP.

La subvention d'investissement spécifique au schéma directeur s'éteint en 2027 compte tenu de l'évolution naturelle de la trajectoire de la phase 2. La subvention pour charges d'investissement courante est maintenue à hauteur de 3 027 k€ en AE et 2 223 k€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**12**	**8**
– sous plafond	8	8
– hors plafond	4	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*4*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**144**	**144**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	144	144
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en reconduction par rapport à la LFI 2026 et s'élève à 8 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive sur terre et en mer prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales habilités (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public agréées (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé en tant que président exécutif pour un mandat de trois ans renouvelables, le président de l'Inrap, Dominique Garcia, a été reconduit dans ses fonctions par décret du 7 décembre 2020 et, pour un dernier mandat, par décret du 8 janvier 2024. Le directeur général délégué de l'Inrap, Pascal Perrault, a été nommé à compter du 7 octobre 2025.

L'établissement a renouvelé son contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2025-2028. Le nouveau COP qui intègre notamment un nouvel axe stratégique portant sur le développement durable et la responsabilité sociétale, a été approuvé en conseil d'administration du 3 juillet 2025. L'établissement est doté d'un plan d'action achats et a présenté, au conseil d'administration du 27 novembre 2024, une programmation quadriennale pour la période 2024-2027. Enfin, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2024-2028 a été approuvé par le conseil d'administration du 15 mars 2024.

Perspectives 2027

Les enjeux de l'année 2027 s'articuleront en particulier autour des enjeux suivants :

- de garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des aménageurs de mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'État dans un contexte marqué par une stabilisation et une tendance à la dégradation de l'activité d'aménagement ;
- de consolider la place de l'Inrap sur le marché des fouilles ;
- de contribuer à la mise en œuvre des opérations archéologiques en mer ;
- de poursuivre l'approfondissement de l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- de poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	97 294	97 093	97 294	97 093
Subvention pour charges de service public	95 634	95 634	95 634	95 634
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 660	1 458	1 660	1 458
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	492	492	492	492
Subvention pour charges de service public	492	492	492	492
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**97 786**	**97 584**	**97 786**	**97 584**
Subvention pour charges de service public	96 126	96 126	96 126	96 126
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 660	1 458	1 660	1 458

Pour le PLF 2027, les subventions pour charges de service public et pour charges d'investissement sont en reconduction par rapport à la LFI 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 043**	**2 037**
– sous plafond	2 003	1 997
– hors plafond	40	40
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en diminution de 6 ETPT par rapport à la LFI 2026, à la suite de l'effet d'extension année pleine du schéma d'emploi négatif arbitré en LFI 2026. Il s'élève pour le PLF 2027 à 1 997 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Missions

Créé par le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien musée national des arts et traditions populaires (MNATP).

Le Mucem a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré au patrimoine ethnologique et des sociétés de l'Europe et de la Méditerranée.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pierre-Olivier Costa a été nommé président du Mucem à compter du 12 novembre 2022 pour un premier mandat de trois ans. Son mandat a été renouvelé par décret du 27 novembre 2025. Dans un contexte de tensions sociales, Pierre-Olivier Costa et Véronique Haché, administratrice générale, ont été suspendus de leurs fonctions le 1er juillet 2026 à titre conservatoire pendant 4 mois. L'intérim est assuré par Anne-Marie Le Guével, inspectrice générale des affaires culturelles.

Le projet scientifique et culturel du Mucem a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux (CSMN) et adopté en conseil d'administration en 2016 et a fait l'objet d'une actualisation en 2022.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2025-2028, approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2024.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2022 – 2026 a été transmis au ministère de la culture, à la direction de l'immobilier de l'État ainsi qu'au Préfet de la région PACA.

Depuis 2018, le Mucem est titulaire des deux labels AFNOR « Diversité » et « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » dont il a obtenu le renouvellement en 2023.

Par ailleurs, le conseil des jeunes a été instauré en juin 2026 pour renforcer la participation du public adolescent dans la vie culturelle des établissements publics.

Perspectives 2027

En 2025, l'établissement a accueilli près de 1,4 millions de visiteurs (contre 1,2 millions en 2024) et les expositions ont attiré 452 000 visiteurs, soit +18 % par rapport à 2025. Il s'agit du meilleur niveau de fréquentation du site depuis 2016 et des expositions depuis 2018.

Le musée présentera en 2026-2027 notamment les expositions « *Manger les images* » et « Paysans », en continuant à programmer de grands évènements récurrents invitant le public à réfléchir et à débattre autour de grands sujets contemporains. Le Mucem poursuivra sa politique d'acquisitions, permettant de compléter les collections nationales notamment dans leur volet méditerranéen.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	19 518	19 517	19 553	19 552
Subvention pour charges de service public	19 122	19 122	19 157	19 157
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	396	395	396	395
Total	**19 518**	**19 517**	**19 553**	**19 552**
Subvention pour charges de service public	19 122	19 122	19 157	19 157
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	396	395	396	395

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en légère augmentation de 35 k€ en AE et en CP à la suite d'une mesure de transfert et s'établit à 19 157 k€ en AE et en CP.

La subvention pour charges d'investissement pour le PLF 2027 est en reconduction par rapport à la LFI 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**83**	**63**
– sous plafond	63	63
– hors plafond	20	
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**59**	**57**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	59	57
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en reconduction par rapport à la LFI 2026 et s'élève à 63 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE) regroupe le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie des Tuileries et le musée Hébert.

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX^{e} siècle et des premières années du XX^{e} siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et *Nymphéas* de Claude Monet). Il est chargé de conserver, protéger et restaurer, pour le compte de l'État, les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'EPMO-VGE est aussi le siège du grand département patrimonial d'Orsay qui, conformément à l'article R422-1 du code du patrimoine, remplit, à la demande du responsable du service des musées de France, des missions d'étude, de recherche et de conseil dans son champ de compétence en histoire de l'art et conservation des biens culturels.

Gouvernance et pilotage stratégique

Annick Lemoine a été nommée présidente de l'EPMO-VGE par décret du 24 février 2026, sa nomination prenant effet le 19 mars 2026, après un intérim exercé depuis le 1er septembre 2025 par l'administratrice générale. L'EPMO-VGE dispose pour son pilotage d'un Contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2023-2026, qui a été approuvé par son conseil d'administration le 23 novembre 2023. Les travaux sur l'élaboration du nouveau COP vont être lancés, sur la base de la lettre de mission qui sera prochainement adressée à la présidente de l'établissement.

L'EPMO-VGE est également pourvu d'une trajectoire budgétaire décennale, annexée à ses budgets initiaux et régulièrement actualisée, ainsi que d'une stratégie de responsabilité sociétale portant sur les années 2025-2030. Par ailleurs, il s'est vu décerné en 2023 les deux labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » par l'Association française de normalisation (AFNOR) pour une durée de quatre ans. Enfin, le conseil des jeunes a été instauré en juin 2026 pour renforcer la participation du public adolescent dans la vie culturelle des établissements publics.

Perspectives 2027

L'établissement a accueilli près de 4,91 millions de visiteurs en 2025, dont 3,78 millions de visiteurs au musée d'Orsay et 1,12 millions de visiteurs au musée de l'Orangerie ; la fréquentation ayant été portée par le succès des expositions « *Caillebotte, peindre les hommes* », « Christian Khrogh, le peuple du Nord » et « Heinz Berggruen, un marchand et sa collection ».

L'établissement poursuit également son activité hors les murs, avec une année 2025 marquée par le prêt de 940 œuvres à 180 expositions, et une action territoriale sur les territoires, par exemple avec l'opération « 100 œuvres qui racontent le climat » auprès de musées en régions entre mars et juillet 2025.

Le musée d'Orsay fêtera ses 40 ans en 2026 et inaugurera pour la saison 2026-2027 les expositions « Mary Cassatt, Je suis indépendante » et « Vuillard, le théâtre de l'intime », le musée de l'Orangerie présentant les expositions « Monet, peindre le temps » et « 1927, le temps retrouvé ». La saison culturelle 2026-2027 propose une centaine d'événements pluridisciplinaires mêlant arts vivants, littérature, musique, sciences et débats contemporains.

L'EPMO-VGE poursuivra en 2027 les travaux d'aménagement du centre de ressources et de recherche-Daniel Marchesseau (dont l'ouverture est prévue dans l'année), les travaux d'accueil du musée d'Orsay ainsi que le réaménagement du parcours permanent du musée. De plus, l'établissement va réaliser en 2026 des travaux dans le cadre de l'aide du fonds de sûreté attribuée en 2026.

L'EPMO-VGE continuera en outre de se montrer proactif en matière de responsabilité sociétale en poursuivant les efforts entrepris en termes de développement durable et de sobriété énergétique ou pour la promotion de l'égalité, la lutte contre toutes les formes de discrimination, et les actions en faveur de l'inclusion.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	37 585	37 581	36 658	36 658
Subvention pour charges de service public	36 083	36 083	36 658	36 658
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 501	1 498	0	0
Total	**37 585**	**37 581**	**36 658**	**36 658**
Subvention pour charges de service public	36 083	36 083	36 658	36 658
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 501	1 498	0	0

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en augmentation de 575 k€ en AE et en CP à la suite d'une mesure de transfert et s'établit à 36 658 k€ en AE et en CP.

L'établissement participe aux efforts de maîtrise des dépenses publiques par une mesure d'économie qui porte sur la totalité de la subvention pour charges d'investissement qui n'est pas reconduite. Il mettra en place une mesure de tarification différenciée au musée de l'Orangerie.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**697**	**672**
– sous plafond	669	672
– hors plafond	28	
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**6**	**3**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	6	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en hausse de 3 ETPT par rapport à la LFI 2026, à la suite des mesures de transfert des agents auparavant rémunérés directement par le ministère sur Titre 2. Le schéma d'emplois est de +5 ETP en 2027 sans incidence sur le plafond d'emplois.

OPÉRATEUR

Musée des arts décoratifs

Missions

L'association « Les Arts Décoratifs », connue jusqu'en 2004 sous le nom « Union Centrale des Arts Décoratifs » (UCAD), a été créée en 1881 « *dans le but d'entretenir et de développer en France la culture des arts qui poursuivent la réalisation du beau dans l'utile* » (article 1er des statuts de l'association).

Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mai 1882, l'association signe en 1897 une convention avec l'État qui lui confie la gestion et l'exploitation du musée des arts décoratifs et de sa bibliothèque – installés dans une partie du palais du Louvre – puis celles du musée Nissim de Camondo – situé rue de Monceau.

Cette convention, renouvelée le 15 novembre 2021 pour une période de dix ans à compter du 1er janvier 2022, ne couvre pas les unités pédagogiques fondées par l'association en 1944 et 1953 et gérées sur fonds propres pour favoriser la formation, la diffusion des connaissances et la recherche dans le domaine des arts appliqués et du design (École Camondo et Ateliers du Carrousel).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'association est dirigée depuis juillet 2025 par Sophie-Justine Lieber et son conseil d'administration est présidé, depuis mars 2025, par Lionel Sauvage. Après une période d'intérim de 9 mois, Bénédicte Gady dirige à titre permanent les deux musées et la bibliothèque, depuis juillet 2025.

Après avoir consacré les années 2022 à 2024 à la mise en place des instruments prévus par la nouvelle concession et à la réforme des statuts de l'association, le renouvellement de la gouvernance de l'association marque une nouvelle étape dans le travail en cours de formalisation de la stratégie pluriannuelle à travers le projet scientifique et culturel et le contrat d'objectifs et de performance.

L'association, qui bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État, a entrepris par ailleurs l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements, d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière et d'un projet scientifique et culturel.

Perspectives 2027

En 2025, le Musée des Arts Décoratifs (MAD) a accueilli près de 656 000 visiteurs, notamment porté par le succès de l'exposition « 1925-2025, Cent ans d'art déco », et malgré la fermeture du musée Nissim de Camondo pour travaux de mise aux normes.

Le développement et la diversification de la fréquentation des musées seront poursuivis au moyen d'une programmation culturelle dynamique, avec notamment la présentation en 2026 de l'exposition « La mode en majesté. Haute couture et tradition à la cour de Thaïlande », puis en 2027 des expositions « Look ! 40 ans de mode au musée » et « Rafael Pavarotti, photographie ».

Les travaux réalisés dans le cadre du fonds de sûreté seront en partie menés par le MAD et en partie intégrés au schéma directeur de sûreté du palais du Louvre, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'EPML. Ils devraient débuter en 2026 et se poursuivre en 2027.

Enfin, l'association maintiendra sa démarche de renforcement des ressources propres et de maîtrise des charges de fonctionnement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**262**	**261**
– sous plafond	262	261
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en diminution de 1 ETPT par rapport à la LFI 2026, à la suite de l'effet d'extension année pleine du schéma d'emploi négatif arbitré en LFI 2026. Il s'élève pour le PLF 2027 à 261 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

Musée du Louvre

Missions

L'Établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation au public des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement neuf « grands départements » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques, des arts de l'Islam et, créé en 2022, des arts de Byzance et des chrétientés en Orient.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Gouvernance et pilotage stratégique

Christophe Leribault a été nommé, par décret du 25 février 2026, président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre pour une durée de cinq ans. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'EPML pour la période 2026-2029 a été approuvé par le conseil d'administration du 18 juin 2026.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) devra prochainement être revu à la demande de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), notamment dans le cadre du projet Louvre Nouvelle Renaissance. Le précédent SPSI, approuvé en 2019, couvrait la période 2018-2023.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du Louvre devra également être renouvelé, le dernier ayant été actualisé pour la période 2020-2024 par voie d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

Perspectives 2027

Le musée a accueilli en 2025 près de 9 millions de visiteurs (contre 8,7 millions en 2024), en ayant mis en place une jauge pour assurer de meilleures conditions de visite. L'établissement continuera de favoriser l'accès du musée aux groupes scolaires, dans une logique de développement des mesures en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, le conseil des jeunes a été instauré en fin d'année 2026 pour renforcer la participation d'un public adolescent dans la vie culturelle des établissements publics.

En 2027, le musée se concentrera principalement sur le déploiement du projet « Louvre nouvelle renaissance » annoncé par le président de la République le 28 janvier 2025, et notamment sur le volet dédié aux schémas directeurs techniques visant à rénover le palais et les jardins, dont le schéma directeur des équipements de sûreté.

Le musée du Louvre poursuivra les actions engagées pour renforcer la sûreté et la sécurité du palais et de ses collections, à la suite du vol dont il a été victime le 19 octobre 2025. A cet égard, l'établissement public a bénéficié en 2026 de l'aide du fonds de sûreté. En 2027 se poursuivront également les travaux engagés pour

la conception du nouveau parcours byzantin qui présentera les collections du département dédié aux arts de Byzance et des chrétientés en Orient créé en 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	100 426	100 426	98 383	88 383
Subvention pour charges de service public	90 426	90 426	88 383	88 383
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 000	10 000	10 000	0
Total	**100 426**	**100 426**	**98 383**	**88 383**
Subvention pour charges de service public	90 426	90 426	88 383	88 383
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 000	10 000	10 000	0

La subvention pour charges de service public du musée du Louvre s'élève à 88 383 k€ en AE et en CP sous l'effet conjugué d'une mesure de transfert de +957 k€ en AE et en CP et d'une mesure d'économie de -3 000 k€ en AE et en CP au titre des efforts de maîtrise des dépenses publique et en conséquence d'une hausse programmée des ressources propres de l'établissement.

La subvention pour charges d'investissement dédiée au schéma directeur de l'établissement est en reconduction par rapport à la LFI 2026 s'agissant des AE et s'élève à 10 000 k€ au PLF 2027. Elle connait toutefois une mesure d'économie en CP à hauteur de 10 000 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 020**	**1 970**
– sous plafond	1 975	1 970
– hors plafond	45	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*13*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en diminution de 5 ETPT par rapport à la LFI 2026, à la suite de l'extension année pleine du schéma d'emploi négatif arbitré en LFI 2026. Il s'élève pour le PLF 2027 à 1 970 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

Musée Guimet

Missions

Créé par le décret du 26 décembre 2003, l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet (MNAAG) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il regroupe le musée des Arts asiatiques - Guimet, fondé par Émile Guimet en 1889, ainsi que l'hôtel Heidelbach et le musée d'Ennery, eux aussi consacrés aux arts asiatiques. Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré aux arts asiatiques.

L'établissement a notamment pour mission de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives des arts de l'Asie, de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national Guimet et du musée national d'Ennery dont il a la garde, de contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État et d'assurer dans les musées qu'il regroupe l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Gouvernance et pilotage stratégique

Yannick Lintz a été renouvelée dans ses fonctions de présidente pour un second mandat d'une période de trois ans par décret du 11 décembre 2025. L'établissement développe la structuration de son organisation et le déploiement des outils de pilotage stratégique indispensables en lien avec la tutelle. La nomination de personnalités qualifiées d'envergure a également permis de renforcer la gouvernance de l'établissement.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel validé en 2020 et d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2026, établi en lien avec le projet culturel de sa présidente et les attendus de la tutelle. Les travaux d'élaboration d'un COP pour la période 2027-2030 devraient être engagés d'ici la fin de l'année 2026 pour une validation du document courant 2027. L'établissement travaille aussi à la finalisation de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Perspectives 2027

La fréquentation de l'établissement a atteint un niveau de près de 338 000 visiteurs en 2025, en augmentation par rapport à 2024 et qui n'avait pas été atteint depuis 2017, grâce à une programmation conjuguant expertise scientifique et propositions tournées vers le grand public. Le MNAAG affiche son ambition de développement des publics et vise à être mieux identifié par le public comme l'établissement de référence dans son domaine. A cet effet, il a notamment entrepris de clarifier son offre en matière d'expositions temporaires, en limitant leur nombre mais en les proposant sur des séquences plus longues, en recentrant ses thématiques sur la place centrale qu'occupe la civilisation asiatique dans les nouveaux équilibres du monde et en s'appuyant sur les résultats d'une nouvelle enquête relative aux publics présentée au conseil d'administration de juin 2026.

La programmation artistique et culturelle 2025 a été portée par la présentation des expositions « Manga » et « Angkor ». La programmation 2026 est en grande partie consacrée aux arts coréens, à travers les expositions « K-Beauty. Beauté coréenne, histoire d'un phénomène », « Silla : l'Or et le Sacré. Trésors royaux de Corée » et « Le savoir en trompe-l'œil. Corée 18^{e}-20^{e} siècle ». Le musée continuera par ailleurs à

renforcer son rôle de tête de réseau en tant que Grand département patrimonial en consolidant un réseau actif de musées-partenaires au niveau national et international.

En termes d'investissement, l'année 2027 sera marquée par la poursuite des réflexions menées autour du réaménagement des sites du musée, en lien avec son programme scientifique et culturel. Les modalités opérationnelles et financières du projet « Guimet 3.0 » seront définies en concertation avec la tutelle, en visant son autofinancement par l'établissement. De plus, dans le cadre du fonds de sûreté attribué au musée en 2026, le MNAAG a engagé en 2026 des travaux relatifs à la sûreté des œuvres, qu'il poursuivra en 2027.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	8 735	8 726	5 869	5 866
Subvention pour charges de service public	4 585	4 585	4 610	4 610
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 150	4 141	1 259	1 256
Total	**8 735**	**8 726**	**5 869**	**5 866**
Subvention pour charges de service public	4 585	4 585	4 610	4 610
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 150	4 141	1 259	1 256

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en légère augmentation par rapport à la LFI 2026 à la suite d'une mesure de transfert de 25 k€ et s'élève à 4 610 k€.

La subvention d'investissement spécifique du plan pluriannuel d'investissements n'est pas reconduite en PLF 2027 en raison de l'extinction programmée du financement de l'État pour le plan pluriannuel d'investissement de l'établissement sur la période. La subvention pour charges d'investissement courante est maintenue à hauteur de 1 259 k€ en AE et de 1 256 k€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**50**	**56**
– sous plafond	50	56
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**116**	**115**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	116	115
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Après ajustements internes au programme, il a été notifié en gestion au musée Guimet un plafond d'emplois à 53 ETPT pour le plafond d'emplois avec un schéma d'emplois positif de 6 ETP. Ainsi, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en augmentation de 3 ETPT par rapport à la notification 2026 après prise en compte de l'extension année pleine. Il s'élève pour le PLF 2027 à 56 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

Musée Henner-Moreau

Missions

Créé par le décret n° 2017-133 du 3 février 2017, l'établissement public administratif du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau a pour mission première de conserver, protéger, restaurer, enrichir et mettre en valeur, pour le compte de l'État, les collections inscrites sur les inventaires des musées dont il a la garde. Il est chargé d'assurer l'accueil du public le plus large, de développer la fréquentation des musées et de favoriser la connaissance de leurs collections par tout moyen approprié.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sébastien Zonghero a été nommé directeur de l'établissement public par intérim par arrêté du 29 mai 2026, en remplacement de Charles Villeneuve de Janti. La présidence du conseil d'administration est assurée par Rémi Labrusse, universitaire, nommé par arrêté du 26 octobre 2023.

Chacun des deux musées est doté d'un projet scientifique et culturel pour la période 2019-2026. Ces projets ont été présentés devant la Commission scientifique des musées nationaux le 11 octobre 2019 puis approuvés par le conseil d'administration de l'établissement le 11 mars 2020.

Perspectives 2027

En 2025, les musées Jean-Jacques Henner et Gustave Moreau ont rencontré une fréquentation de 66 043 visiteurs. Sur le plan de la programmation culturelle, l'année 2026 a été marquée par la présentation au

musée Jean-Jacques Henner de l'exposition « Salomé. Henner et Moreau face au mythe », ainsi que par la présentation au musée Gustave Moreau de l'exposition « La Sirène et le poète ».

En matière immobilière, la préparation des opérations nécessaires au retour à l'état d'origine du musée Gustave Moreau et à celles relatives à la mise aux normes thermiques et en matière de sécurité et de sûreté de ce dernier se poursuivront en 2027.

Enfin, le renforcement du pilotage de l'établissement et de ses fonctions supports se poursuit. L'établissement public prépare l'actualisation de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière et l'élaboration de son contrat d'objectifs et de performance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	1 091	1 090	1 102	1 101
Subvention pour charges de service public	1 039	1 039	1 050	1 050
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	52	52	52	52
Total	**1 091**	**1 090**	**1 102**	**1 101**
Subvention pour charges de service public	1 039	1 039	1 050	1 050
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	52	52	52	52

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en légère augmentation de 11 k€ en AE et en CP, elle s'établit à 1 050 k€ en AE et en CP, grâce à une mesure nouvelle de 8 k€ en AE et en CP pour le développement informatique de l'établissement et une mesure de transfert de 3 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à la LFI 2026 et s'établit à 52 k€ en AE et en CP pour le PLF 2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**9**	**7**
– sous plafond	7	7
– hors plafond	2	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*2*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**31**	**31**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en reconduction par rapport à la LFI 2026 et s'élève à 7 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est neutre pour l'année 2027.

OPÉRATEUR

Musée Picasso

Missions

Le Musée national Picasso-Paris (MnPP) est un établissement public administratif créé par le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010. Il est placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Son bâtiment, l'Hôtel Salé, est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1968.

Le Musée national Picasso-Paris est responsable de la présentation et de l'enrichissement des collections nationales dont il a la garde. Celles-ci sont constituées d'œuvres majeures issues des ateliers de l'artiste ainsi que de l'ensemble de ses archives, et sont issues de deux dations, successivement consenties à l'État par les héritiers de Pablo Picasso en 1979, puis par l'héritière de Jacqueline Picasso en 1990. En outre, l'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État.

Le MnPP s'assure par tous moyens appropriés de l'accueil du public le plus large, développe la fréquentation de son site, favorise la connaissance de ses collections, conçoit et met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture. Le musée constitue un pôle de référence pour la recherche sur la vie et l'œuvre de Picasso et des artistes qui lui furent liés, rôle qu'il consolide à la suite de l'inauguration du Centre d'Études Picasso en mars 2025 au sein du Quadrilatère des Archives.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommée le 15 novembre 2021 à la présidence de l'Établissement public du Musée national Picasso-Paris, Cécile Debray-Amar, conservatrice générale du patrimoine, a été renouvelée dans ses fonctions par décret du 25 novembre 2024, pour un deuxième mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 25 mars 2025.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement pour la période 2024-2027 a été adopté lors du conseil d'administration du 10 décembre 2024.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du Musée national Picasso-Paris a été adopté au conseil d'administration du 1er juillet 2026 et l'actualisation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours. Par ailleurs, l'établissement a bénéficié de l'aide du fonds de sûreté prévue par la loi de finances initiale pour 2026, lui permettant ainsi d'engager divers travaux.

Perspectives 2027

L'année 2025 a été marquée par le succès record de l'exposition « L'art dégénéré » qui a accueilli près de 235 000 visiteurs et qui a permis à l'établissement de se rapprocher du niveau de fréquentation observé en amont de la crise sanitaire. Dans son prolongement, la programmation 2026 met en lumière des artistes majeurs à travers les expositions « Raymond Pettibon. Underground », « Philip Guston. L'ironie de l'histoire », « Henry Taylor. Where Thoughts Provoke » et « Kurt Schwitters ».

La programmation culturelle envisagée pour 2027 poursuit le travail de réception de la figure de l'artiste à l'aune des questionnements du XXIe siècle. Le MnPP prévoit ainsi deux expositions temporaires à l'Hôtel Salé, mettant respectivement à l'honneur le mouvement de la *Harlem Renaissance* et l'œuvre d'Umberto Boccioni. Cette nouvelle saison sera aussi l'occasion de poursuivre la mise en valeur de la collection permanente avec la présentation d'une exposition-dossier confrontant Picasso et Bacon autour du thème de la crucifixion, et de la faire rayonner à travers une programmation hors-les-murs, à l'échelle territoriale et internationale.

Enfin, l'année 2027 prévoit le déménagement des réserves du Musée national Picasso-Paris, actuellement prises à bail dans le parc privé, dans le nouveau centre de réserves mutualisées situé à Massy et porté par le Centre national d'art contemporain - Georges Pompidou. Cette année marquera également le lancement des premières étapes du projet Picasso 2030 qui entend revaloriser le bâtiment et accompagner l'évolution de l'institution.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	5 145	5 144	5 376	5 376
Subvention pour charges de service public	4 772	4 772	5 004	5 004
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	372	371	372	371
Total	**5 145**	**5 144**	**5 376**	**5 376**
Subvention pour charges de service public	4 772	4 772	5 004	5 004
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	372	371	372	371

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en augmentation de 232 k€ en AE et en CP à la suite d'une mesure de transfert et s'établit à 5 004 k€ en AE et en CP.

La subvention pour charges d'investissement pour le PLF 2027 est en reconduction par rapport à la LFI 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**67**	**54**
– sous plafond	45	54
– hors plafond	22	
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**75**	**72**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	75	72
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Après ajustements internes au programme, la notification 2026 du musée Picasso s'élevait à 48 ETPT pour le plafond d'emplois avec un schéma d'emplois positif de 5 ETP.

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en augmentation de +6 ETPT par rapport à la notification 2026, à la suite de :

- l'extension année pleine du schéma d'emplois positif arbitré en 2026 (+2 ETPT) ;
- l'impact plafond du schéma d'emplois positif de +2 ETP obtenu en 2027 (+1 ETPT) ;
- une mesure de transfert T2/T3 de +3 ETPT depuis les emplois ministériels.

Ainsi, le plafond des emplois rémunérés par le musée Picasso pour le PLF 2027 est de 54 ETPT.

Le schéma d'emplois est de +2 ETP pour le PLF 2027.

OPÉRATEUR

Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais

Missions

Instaurée dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et évènements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;

- d’assurer l’accueil du public et de percevoir les droits d’entrée dans les musées nationaux (dotés ou non de la personnalité juridique), d’exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l’ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d’animer, de promouvoir et d’exploiter ses espaces.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de la République a nommé Didier Fusillier président de l’Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour un mandat de cinq ans à compter du 1er septembre 2023.

Le contrat d’objectif et de performance de l’établissement (COP), qui couvre la période 2021-2025, a été adopté par le conseil d’administration en mars 2021. Le travail de rédaction du COP 2026-2029 est en cours d’élaboration. Le projet artistique et culturel de l’établissement a été actualisé et présenté au conseil d’administration le 12 juin 2024.

En 2024, l’établissement a adopté une nouvelle marque commerciale afin de viser une meilleure lisibilité de son action. Désormais baptisé « GrandPalaisRmn » (GPRmn), l’établissement met ainsi plus clairement en avant son site emblématique rouvert au public tout en réaffirmant ses missions au service des musées nationaux.

Un comité d’audit et des investissements se réunit plusieurs fois par an. Ses missions portent sur l’analyse de la situation économique et financière de l’établissement, dans une perspective pluriannuelle, le suivi du financement et de l’exécution des dépenses des projets d’investissement, et notamment ceux du Grand Palais, et l’évaluation de la qualité du contrôle interne budgétaire et comptable et de gestion des risques.

Par ailleurs, le conseil des jeunes a été instauré en octobre 2025 pour renforcer la participation d’un public adolescent dans la vie culturelle des établissements publics.

Perspectives 2027

Les travaux du Grand Palais se sont achevés en juin 2025 avec l’ouverture des espaces d’expositions, faisant suite à la reprise de l’activité évènementielle dès la fin des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, sous la nef. Le Grand Palais sera pleinement réouvert en mars 2027, avec la fin des travaux sur le Palais de la Découverte.

En juin 2025, l’établissement a inauguré le partenariat noué avec le Centre national d’art contemporain - Georges Pompidou (CNAC-GP), durant la fermeture de ce dernier (2025-2030), pour la coproduction d’expositions. Depuis sa réouverture et au titre de cette coproduction, l’établissement a notamment présenté les expositions « Art Brut, Dans l’intimité d’une collection. Donation Decharme au Centre Pompidou », « Niki de Saint-Phalle, Jean Tinguely, Pontus Hulten », « Matisse 1941-1954 », etc. Il présentera entre septembre 2026 et janvier 2027 une exposition majeure consacrée à Paul Cézanne.

Par ailleurs, sous l’impulsion de son président, le Grand Palais propose une nouvelle programmation d’événements ouverts à tous les publics, à l’image du « Grand Palais d’été », dont la 1re édition a accueilli en juin et juillet 2025 près de 565 000 visiteurs.

Le GPRmn poursuivra par ailleurs la programmation d’expositions au musée du Luxembourg grâce au prolongement de la concession jusqu’en 2028.

Outre ses missions de services publics, l'établissement s'emploie à renforcer le modèle de ses activités commerciales (exploitation de la nef du Grand Palais rénové, développement des librairies-boutiques, etc.) et poursuivra en 2027 sa politique de maîtrise des dépenses.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	23 237	29 237	22 917	22 917
Subvention pour charges de service public	23 237	23 237	22 917	22 917
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	6 000	0	0
Total	**23 237**	**29 237**	**22 917**	**22 917**
Subvention pour charges de service public	23 237	23 237	22 917	22 917
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	6 000	0	0

Pour le PLF 2027, la subvention pour charges de service public est en diminution de -320 k€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2026 à la suite d'une mesure de transfert du service des acquisitions vers l'administration centrale du ministère de la Culture et s'élève à 22 917 k€ en AE et en CP.

La subvention d'investissement spécifique pour la restauration du Grand Palais s'éteint en 2027.

Un transfert de crédits en gestion est réalisée d'Universcience (P361) vers GPRmn pour couvrir la masse salariale de 2 ETPT et mettre en œuvre le partage des charges entre les deux établissements en vue de la réouverture du Palais de la Découverte au printemps 2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 008**	**892**
– sous plafond	903	892
– hors plafond	105	
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Après ajustements internes au programme, la notification 2026 de l'établissement s'élevait à 901 ETPT pour le plafond d'emplois avec un schéma d'emplois négatif de -8 ETP.

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement au PLF 2027 est en diminution de -9 ETPT par rapport à la notification 2026, à la suite de :

- l'extension année pleine du schéma d'emplois négatif arbitré en 2026 (-4 ETPT) ;
- une mesure de transfert T2/T3 de 5 ETPT vers les effectifs ministériels (-5 ETPT)

Ainsi, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement pour le PLF 2027 est de 892 ETPT et le schéma d'emploi est neutre.

Le de transfert de 4 ETPT (dont 2 assortis de la masse salariale afférente) depuis le programme 361 au titre du partage des charges entre GPRmn et Universcience relatif à la réouverture du Palais de la Découverte (+4 ETPT) sera réalisé en gestion 2027.